

République de Djibouti
Unité - Egalité - Paix

Visa :

Premier Ministre

Ministre des Finances



ARRETE N°2007-0759/PR/MEFPCP
relatif au plan comptable
des assurances

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

Vu la Constitution du 15 septembre 1992 ;

Vu la Loi n° 40/AN/99/4^{ème} L du 08 juin 1999 ;

Vu le décret n°2000-0204/PR/MEFPCP du 31 juillet 2000 ;

Vu le décret n°2005-0069/PR du 22 mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 février 2007.

Arrête

Article 1

Les entreprises d'assurance doivent établir leur comptabilité conformément au plan comptable prévu par le présent arrêté.

Article 2

Les comptes du plan comptable sont repartis en 9 classes numérotées de 1 à 8 et la classe 0 :

- les comptes du bilan (classes 1 à 5) ;
- les comptes de gestion (classes 6 et 7) ;
- les comptes de résultats (classe 8) ;
- les comptes spéciaux (classe 0).

Article 3

Chaque classe comporte des comptes principaux dont le deuxième chiffre est numéroté de 0 à 9. Les comptes principaux sont eux-mêmes subdivisés en comptes divisionnaires (trois chiffres) à leur tour ventilés en sous-comptes (quatre chiffres dont le dernier est également numéroté de 0 à 9). Les chiffres qui codifient les comptes se lisent toujours à partir de la gauche.

Article 4

Les classes du cadre comptable sont énumérées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Les modalités de fonctionnement des comptes sont définies à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 5

Les états comptables et statistiques réglementaires doivent être établis conformément aux modèles types figurant à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 6

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 04 SEP. 2007

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

ISMAIL OMAR GUELIEH



Classe 1**Comptes de capitaux permanents**

- 10. Capital
 - 100. Capital social
 - 1000. Capital appelé
 - 1001. Capital non appelé
 - 101. Fonds d'établissement
 - 1010. Fonds constitué
 - 1016. Part restant à rembourser de l'emprunt pour fonds d'établissement
 - 102. Fonds social complémentaire
 - 103. Fonds de dotation des entreprises nationales.
- 11. Réserves
 - 110. Primes d'émission
 - 112. Réserves statutaires
 - 113. Réserves spéciales des plus-values nettes à long terme
 - 114. Réserves provenant de subventions d'équipement
 - 115. Réserves facultatives
 - 116. Réserves de renouvellement des immobilisations
 - 118. Réserves spéciales de réévaluation
 - 119. Réserves pour cautionnements.
- 12. Report à nouveau
- 13. Réserves réglementaires
 - 130. Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement
 - 134. Réserves pour fluctuations de change
- 14. Subventions d'équipement reçues
 - 141. Subventions reçues
 - 147. Subventions inscrites à pertes et profits
- 15. Provisions pour pertes et charges
 - 150. Provision pour garantie des moins-values sur titres gérés
 - 154. Provision pour avances de commissions reçues des réassureurs
 - 155. Provisions pour litiges et autres risques
 - 1550. Provisions pour litiges
 - 1556. Provisions pour amendes et pénalités
 - 1557. Provisions pour pertes de change
 - 157. Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
 - 158. Provisions pour régimes de prévoyance du personnel
 - 159. Etranger
 - 1599. Provision pour perte de cautionnement

- 16. Emprunts et autres dettes à plus d'un an
 - 160. Obligations et bons
 - 162. Emprunts pour cautionnement
 - 1620. Dans le pays
 - 1629. A l'étranger
 - 163. Autres emprunts
 - 1630. Dans le pays
 - 1639. A l'étranger
 - 165. Avances reçues et comptes courants bloqués
 - 166. Dettes pour dépôts de garantie en espèces des agents généraux
 - 167. Dettes pour dépôts de garantie en espèces des assurés
 - 168. Dettes pour cautionnement et autres dépôts de garantie reçue en espèces
 - 1680. Cautionnement
 - 1685. Dépôts des locataires
 - 1688. Divers
 - 169. Avances de l'Etat
- 17. Comptes de liaison des établissements et succursales
- 18. Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques
- 19. Provision pour dépréciation des immobilisations et titres
 - 192. Immobilisations couvrant les provisions techniques et les cautionnements
 - 195. Titres de placements non admis en couverture des provisions techniques et des cautionnements

Classe 2**Comptes de valeurs immobilisées**

- 20. Frais d'établissement et de développement dans le pays
 - 200. Frais de constitution
 - 2000. Frais de constitution
 - 2008. Amortissement
 - 201. Frais d'établissement
 - 2010. Frais de prospection
 - 2011. Frais de recherches
 - 2012. Frais d'études
 - 2013. Frais de publicité
 - 2018. Amortissement
 - 202. Frais d'augmentation de capital ou de fonds d'établissement ou de fonds social complémentaire
 - 2020. Frais
 - 2028. Amortissement

203. Frais d'émission d'obligations	2162. Agencements, aménagements, installations
2030. Frais	2168. Amortissement
2038. Amortissement	218. Immobilisations incorporelles
204. Frais d'acquisition des immobilisations	2180. Fonds de commerce et droit au bail
2040. Terrains non construits	2189. Provision pour dépréciation
2042. Immeubles bâtis	219. Immobilisations d'exploitation
2047. Immobilisations incorporelles	2190. Terrains non construits
2048. Amortissement	21902. Terrains divers
20480. Terrains non construits	21904. Terrains pour oeuvres sociales
20482. Immeubles bâtis	21909. Provision pour dépréciation
20487. Immobilisations incorporelles	2192. Immeubles bâtis
205. Frais d'acquisition des contrats, précomptés	21921. Terrains d'assise des immeubles
2058. Amortissement	21922. Constructions
206. Primes de remboursement des obligations émises par l'entreprise	21928. Amortissement
2060. Primes	21929. Provision pour dépréciation
2068. Amortissement	2193. Parts et actions de sociétés immobilières
209. Frais d'acquisition des immobilisations d'exploitation	21931. Partie libérée
2094. Frais d'acquisition	21932. Partie non libérée
2098. Amortissement	21938. Amortissements
21. Immobilisations dans le pays	21939. Provision pour dépréciation
210. Terrains non construits	2198. Immobilisations incorporelles
2100. Terrains	21981. Immobilisations diverses
2102. Forêts et exploitations rurales	21989. Provision pour dépréciation
2109. Provision pour dépréciation des terrains	22. Immobilisations en cours dans le pays
21090. Terrains	220. Terrains affectés à une construction en cours
21092. Forêts et exploitations rurales	2200. Terrains
211. Parts de société civile à objet foncier	2209. Provision pour dépréciation des terrains
2110. Partie libérée	222. Immeubles en cours de construction
2111. Partie non libérée	2220. Immeubles
2119. Provision pour dépréciation	2229. Provision pour dépréciation des immeubles
212. Immeubles bâtis	223. Parts et actions de sociétés immobilières (immeubles en cours)
2121. Terrains	2231. Partie libérée des parts et actions de sociétés immobilières
2122. Constructions	2232. Partie non libérée des parts et actions de sociétés immobilières
2128. Amortissement	2239. Provision pour dépréciation
2129. Provision pour dépréciation	224. Avances aux sociétés immobilières
213. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	228. Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations
2131. Partie libérée des parts et actions de sociétés immobilières	229. Immobilisations d'exploitation
2132. Partie non libérée des parts et actions de sociétés immobilières	2290. Terrains
2138. Amortissement	2292. Immeubles bâtis
2139. Provision pour dépréciation	2293. Parts et actions de sociétés immobilières
214. Matériel	2299. Provision pour dépréciation
2140. Matériels électroniques et mécanographiques	
2142. Autres matériels	
2148. Amortissement	
215. Matériel de transport	
2150. Véhicules automobiles	
2158. Amortissements	
216. Autres immobilisations corporelles	
2160. Mobilier et matériel de bureau	

- 23. Valeurs mobilières et titres assimilés détenus dans le pays, affectables à la représentation des engagements réglementés, appartenant à l'entreprise et conservés par elle (autres que les titres de participation)
- 230. Valeurs de l'Etat cotées
- 231. Valeurs des secteurs public et semi-public cotées (obligations et titres participatifs)
- 232. Autres valeurs cotées (obligations et titres participatifs)
- 233. Autres valeurs cotées (actions et autres valeurs mobilières)
- 234. Actions de société d'investissement à capital variable et parts de fonds communs de placement
- 2341. Sicav et FCP d'obligations
- 2346. Sicav et FCP diversifiés
- 2347. FCP à risques
- 235. Valeurs représentant les provisions techniques afférentes aux opérations d'assurance sur la vie à capital variable
- 236. Valeurs étrangères cotées (obligations)
- 237. Valeurs étrangères cotées (actions)
- 238. Autres valeurs
- 2381. Admises sans limitation
- 2386. Admises avec limitation
- 239. Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières et titres assimilés
- 24. Prêts et effets assimilés affectables à la représentation des engagements réglementés, dans le pays
- 240. Prêts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs.
- 241. Prêts aux établissements publics de l'Etat
- 242. Prêts aux organismes de construction garantis par une collectivité territoriale
- 243. Prêts aux sociétés d'assurance à forme mutuelle
- 244. Prêts aux entreprises industrielles et commerciales
- 245. Prêts immobiliers aux personnes physiques, prêts aux constructeurs de navires ou aux armateurs et billets hypothécaires
- 246. Bons du Trésor et autres bons autorisés
- 247. Avances sur polices
- 248. Autres prêts
- 249. Provisions pour dépréciation des prêts
- 25. Titres de participation détenus dans le pays
- 250. Titres cotés - partie libérée
- 2500. Actions de sociétés d'assurance
- 2501. Parts et actions de sociétés immobilières
- 2502. Parts et actions de sociétés immobilières d'investissement
- 2503. Actions de sociétés d'investissement mobiliers
- 2504. Autres valeurs
- 2505. Actions de sociétés étrangères d'assurance
- 2506. Parts et actions de sociétés immobilières à l'étranger
- 2507. Actions de sociétés d'investissement à l'étranger
- 2508. Autres valeurs étrangères
- 251. Titres non cotés - partie libérée
- 2510. Actions de sociétés d'assurance
- 2513. Actions de sociétés d'investissement mobiliers
- 2514. Autres valeurs
- 2515. Actions de sociétés étrangères d'assurance
- 2516. Parts et actions de sociétés immobilières à l'étranger
- 2517. Actions de sociétés d'investissement à l'étranger
- 2518. Autres valeurs étrangères
- 252. Actions de sociétés d'investissement à capital variable et parts de fonds communs de placement
- 2521. Sicav et FCP d'obligations
- 2526. Sicav et FCP diversifiés
- 2527. FCP à risques
- 253. Valeurs représentant les provisions techniques afférentes aux opérations d'assurance sur la vie à capital variable
- 254. Parts dans les associations, syndicats, groupements d'intérêts économiques et organismes divers
- 255. Parts de sociétés à responsabilité limitée ou en commandite simple
- 256. Titres cotés - partie non libérée
- 2560. Actions de sociétés d'assurance
- 2561. Parts et actions de sociétés immobilières
- 2562. Parts et actions de sociétés immobilières d'investissement
- 2563. Actions de sociétés d'investissement mobiliers
- 2564. Autres valeurs
- 2565. Actions de sociétés étrangères d'assurance
- 2566. Parts et actions de sociétés immobilières à l'étranger
- 2567. Actions de sociétés d'investissement à l'étranger

2568. Autres valeurs étrangères
 257. Titres cotés - partie non libérée
 2570. Actions de sociétés d'assurance
 2573. Actions de sociétés d'investissement mobilier
 2574. Autres valeurs
 2575. Actions de sociétés étrangères d'assurance
 2576. Parts et actions de sociétés immobilières à l'étranger
 2577. Actions de sociétés d'investissement à l'étranger
 2578. Autres valeurs étrangères
 259. Provision pour dépréciation des titres de participation

 26. Dépôts et cautionnement dans le pays
 260. Dépôts de garantie effectués en espèces par l'entreprise
 262. Cautionnement de réciprocité des entreprises étrangères
 2622. Valeurs mobilières
 2625. Espèces
 263. Valeurs ou espèces déposées chez les cédants en garantie des acceptations du siège social (ou du siège spécial)
 2630. Valeurs remises en nantissement aux cédants
 26301. Immobilisations
 26302. Immobilisations en cours
 26303. Valeurs mobilières et titres assimilés affectables à la représentation des engagements réglementés (autres que les titres de participation)
 26304. Prêts et effets assimilés affectables à la représentation des engagements réglementés
 26305. Titres de participation
 26307. Autres valeurs
 26309. Provision pour dépréciation des valeurs remises aux cédants
 2635. Créances pour espèces déposées chez les cédants
 264. Valeurs remises par l'entreprise en garantie d'opérations autres que les acceptations
 269. Provision pour dépréciation des actifs déposés en cautionnements

 27. Valeurs garantissant les engagements envers les Institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés par l'entreprise

 28. Valeurs immobilisées à l'étranger
 280. Frais d'établissement

2805. Frais d'acquisition des contrats précomptés
 2807. Divers
 281. Immobilisations
 2810. Terrains
 2812. Immeubles
 2813. Parts et actions de sociétés immobilières
 2814. Matériel
 2815. Matériel de transport
 2816. Autres immobilisations corporelles
 2818. Immobilisations incorporelles
 2819. Immobilisations d'exploitation
 282. Immobilisations en cours
 2820. Terrains
 2822. Immeubles bâtis
 2823. Parts et actions de sociétés immobilières
 2828. Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations
 2829. Immobilisations d'exploitation
 283. Valeurs mobilières affectables à la représentation des engagements réglementés appartenant à l'entreprise conservée par elle
 2830. Fonds d'Etat
 2838. Autres valeurs
 284. Prêts affectables à la représentation des engagements réglementés à l'étranger
 285. Titres de participation
 286. Dépôts et cautionnements
 2860. Dépôts de garantie effectués en espèces
 2861. Cautionnements relatifs aux opérations d'assurance
 2863. Valeurs ou espèces déposées chez les cédants en garantie des acceptations des succursales à l'étranger
 28630. Valeurs remises en nantissement aux cédants
 28635. Créances pour espèces déposées chez les cédants
 2864. Valeurs remises en garantie d'opérations autres que les acceptations
 288. Amortissement
 289. Provision pour dépréciation

Classe 3

Comptes de provisions techniques

31. Provisions techniques des opérations d'assurance directe vie dans le pays
 310. Primes
 3104. Provisions mathématiques

3105. Virements de provisions
 315. Sinistres
 3150. Pour sinistres à payer
 3152. Pour capitaux et arrérages à payer
 3153. Pour rachats à payer
 3158. Pour participation aux excédents

32. Provisions techniques des opérations d'assurance directe dommages, RC et risques divers dans le pays
 320. Primes
 3200. Pour risques en cours : primes émises par anticipation
 3201. Pour risques en cours : autres primes
 3205. Pour risques croissants
 3206. Pour égalisation
 3207. Autres provisions
 3208. Pour ristournes à payer aux assurés
 3209. Pour annulations de primes
 325. Sinistres
 3250. Pour sinistres à payer
 3254. Provisions mathématiques
 3257. Autres provisions
 3258. Pour participation aux excédents
 3259. Prévisions de recours à encaisser

34. Provisions techniques des acceptations vie dans le pays
 340. Primes
 345. Sinistres

35. Provisions techniques des acceptations dommages, RC et risques divers dans le pays
 350. Primes
 355. Sinistres

38. Provisions techniques à l'étranger
 381. Opérations d'assurance directe vie
 3810. Primes
 3815. Sinistres
 382. Opérations d'assurance directe dommages, RC et risques divers
 3820. Primes
 3825. Sinistres
 384. Acceptations vie
 3840. Primes

3845. Sinistres
 385. Acceptations dommages, RC et risques divers
 3850. Primes
 3855. Sinistres

39. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques
 391. Opérations d'assurance directe vie dans le pays
 392. Opérations d'assurance directe dommages, RC et risques divers dans le pays
 3920. Primes
 39201. Pour risques en cours et provisions diverses
 39208. Pour ristournes à payer aux assurés
 39209. Pour annulations de primes
 3925. Sinistres
 39251. Pour sinistres à payer et provisions diverses
 39259. Prévisions de recours à encaisser
 394. Acceptations vie dans le pays
 3940. Primes
 3945. Sinistres
 398. Opérations à l'étranger
 3981. Opérations d'assurance directe vie
 39810. Primes
 39815. Sinistres
 3982. Opérations d'assurance directe dommages, RC et risques divers
 39820. Primes
 39825. Sinistres
 3984. Acceptations vie
 39840. Primes
 39845. Sinistres
 3985. Acceptations dommages, RC et risques divers
 39850. Primes
 39855. Sinistres

Classe 4

Comptes de tiers

40. Réassureurs, cédants, coassureurs
 400. Comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires
 4000. Soldes débiteurs
 4001. Soldes créditeurs

404. Comptes courants des cédants et rétrocedants

4040. Soldes débiteurs

4041. Soldes créditeurs

408. Comptes courants des coassureurs

4080. Soldes débiteurs

4081. Soldes créditeurs

409. Provision pour dépréciation des comptes de réassureurs, cédants, coassureurs

41. Assurés et courtiers, agents généraux et autres producteurs

410. Comptes avec les agents généraux, les courtiers et autres producteurs dans le pays

4100. Assurances directes

411. Créances sur les assurés, agents généraux, courtiers et autres producteurs et dettes envers eux (passant par le compte 410) dans le pays

4110. Primes (brutes de commissions) nettes de taxes, sur affaires directes

4112. Commissions sur primes, affaires directes

4114. Taxes sur prime, affaires directes

4116. Soldes espèces débiteurs, affaires directes

4118. Soldes espèces créditeurs, affaires directes

412. Comptes de primes en recouvrement direct, dans le pays

4120. Primes, nettes de taxes, sur affaires directes

4124. Taxes sur prime, affaires directes

413. Créances diverses sur les agents et courtiers et dettes envers eux (ne passant pas par le compte 410 et distinctes des dépôts de garantie), dans le pays

414. Créances diverses sur les assurés et dettes envers eux (autres que les primes échues, les indemnités ou autres prestations contractuelles, les dépôts de garantie et les répartitions d'excédents), dans le pays

4140. Créances

4141. Dettes

415. Primes contentieuses dans le pays, affaires directes

416. Créances douteuses dans le pays

4160. Sur les agents

4161. Sur les courtiers

4162. Sur les assurés

417. Courtiers de réassurance dans le pays

4170. Cessions et rétrocessions

41700. Créances

41701. Dettes

4174. Acceptations

41740. Créances

41741. Dettes

418. Assurés et courtiers, agents généraux et autres producteurs à l'étranger

4182. Comptes de primes des assurés

4183. Créances diverses sur les agents et courtiers et dettes envers eux

4184. Créances diverses sur les assurés et dettes envers eux

4186. Primes contentieuses et créances douteuses sur les agents, courtiers, assurés

419. Provision pour dépréciation des comptes agents, courtiers, producteurs, assurés

4190. Dans le pays

4198. A l'étranger

42. Personnel

420. Avances et acomptes au personnel

4200. Personnel de direction

4201. Autre personnel administratif

4202. Personnel de production

425. Rémunérations dues au personnel

4250. Personnel de direction

4251. Autre personnel administratif

4252. Personnel de production

426. Dépôts du personnel

427. Oppositions

428. Comité d'entreprise

43. Etat

432. Avances sur prêts ou subventions

433. Parts bénéficiaires amorties

435. Taxes sur les contrats d'assurance ou de capitalisation

436. Autres impôts et taxes

438. Opérations particulières avec l'Etat

44. Actionnaires (ou sociétaires)

440. Impôts et taxes recouvrables sur les actionnaires (ou sociétaires)

441. Actionnaires : capital non appelé

442. Actionnaires : restant dû sur capital appelé

443. Versements reçus sur augmentation de capital

445. Comptes courants des actionnaires

446. Comptes courants des administrateurs

447. Dividendes (ou excédents à répartir)

448. Capital à rembourser

45. Filiales (ou société mère)
 450. Comptes courants des filiales
 455. Comptes courants de la société mère
 459. Provision pour dépréciation financière des comptes des filiales (ou de la société mère)

46. Débiteurs et créditeurs divers
 460. Obligataires et porteurs de parts bénéficiaires
 4600. Obligations échues à rembourser
 4601. Coupons à payer sur obligations
 4602. Impôts et taxes recouvrables sur obligations
 4603. Parts bénéficiaires amorties à rembourser
 4604. Intérêts des parts bénéficiaires à payer
 4605. Impôts et taxes recouvrables sur l'intérêt des parts bénéficiaires
 461. Versements restant à effectuer sur titres non libérés
 4611. Parts et actions de sociétés immobilières (immobilisations terminées)
 4612. Parts et actions de sociétés immobilières (immobilisations en cours)
 4615. Titres de participation détenus dans le pays
 46156. Titres cotés
 46157. Titres non cotés
 4617. Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance
 4618. Valeurs immobilisées à l'étranger
 462. Institutions de prévoyance
 463. Sécurité sociale
 464. Régimes de prévoyance
 465. Créances sur des organismes d'assurance en raison d'avances aux assurés
 466. Etats étrangers, organismes publics internationaux
 467. Fonds de garantie et autres fonds
 468. Divers
 469. Provision pour dépréciation financière de comptes débiteurs divers

47. Comptes de régularisation, passif
 470. Charges à payer
 475. Produits perçus ou comptabilisés d'avance
 4751. Loyers
 4753. Revenus
 4756. Produits divers

48. Comptes de régularisation, actif

480. Charges payées ou comptabilisées d'avance
 485. Produits à recevoir
 4856. Produits divers
 4857. Intérêts courus et non échus (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)
 486. Primes acquises et non émises nettes de commissions et de taxes et nettes de cessions
 4861. Assurances directes dans le pays
 4869. Assurances directes à l'étranger

49. Comptes d'attente à régulariser

Classe 5

Comptes financiers

50. Emprunts à moins d'un an
 502. Emprunts pour cautionnements
 5020. Dans le pays
 5029. A l'étranger
 503. Autres emprunts
 5030. Dans le pays
 5039. A l'étranger
 509. Avances de l'Etat

51. Prêts non affectables à la représentation des engagements réglementés
 513. Prêts aux coopératives ou sociétés d'économie mixte de construction de logements non garantis en totalité par les départements et communes
 516. Prêts aux Etats étrangers, organismes étrangers ou internationaux
 517. Prêts à l'étranger
 518. Autres prêts
 519. Provision pour dépréciation des prêts

52. Effets à payer

53. Effets à recevoir

54. Chèques et coupons à encaisser
 540. Chèques
 545. Coupons et intérêts échus et non recouverts

55. Titres de placement
 550. Titres cotés, partie libérée, dans le pays concerné
 552. Titres non cotés, partie libérée, dans le pays
 553. Parts de SARL dans le pays
 554. Titres émis par la société et rachetés par elle

556. Titres cotés, partie non libérée, dans le pays
 557. Titres non cotés, partie non libérée, dans le pays
 558. Valeurs à l'étranger
 559. Provision pour dépréciation des titres de placement

56. Banques et chèques postaux
 560. Institut d'émission
 562. Autres banques dans le pays
 564. Comptes du Trésor dans le pays
 565. Chèques postaux dans le pays
 566. Comptes dans les caisses des établissements publics dans le pays
 567. Autres établissements dans le pays
 568. Banques à l'étranger
 569. Autres établissements à l'étranger

57. Caisse
 570. Siège social
 571. Succursales dans le pays
 578. Succursales à l'étranger

59. Virements internes
 590. Virements de fonds

Classe 6

Comptes de charges par nature

60. Prestations dans le pays
 601. Prestations échues (affaires directes vie)
 6010. Sinistres
 6012. Capitaux échus
 6013. Arrérages échus
 6014. Rachats
 6015. Participation aux excédents liquidée
 602. Prestations et frais payés (affaires directes dommages, RC et risques divers)
 6020. Sinistres en principal
 6021. Capitaux constitutifs de rentes
 6023. Arrérages après constitution
 6024. Rachats
 6025. Participation aux excédents
 6026. Frais accessoires
 6029. Recours en principal
 604. Prestations échues (acceptations vie)
 6040. Sinistres
 6042. Capitaux échus
 6043. Arrérages échus
 6044. Rachats
 6045. Participation aux excédents
 6048. Retraits de portefeuille
 6049. Entrées de portefeuille

605. Prestations et frais (acceptations d'affaires dommages, RC et risques divers)
 6050. Sinistres et frais accessoires nets de recours
 6055. Participation aux excédents
 6058. Retraits de portefeuille
 6059. Entrées de portefeuille
 609. Part des réassureurs dans les prestations et frais
 6091. Prestations échues (affaires directes vie)
 60910. Sinistres
 60912. Capitaux échus
 60913. Arrérages échus
 60914. Rachats
 60915. Participation aux excédents
 60918. Retraits de portefeuille
 60919. Entrées de portefeuille
 6092. Prestations et frais payés (affaires directes, dommages, RC et risques divers)
 60920. Sinistres
 60925. Participation aux excédents
 60928. Retraits de portefeuille
 60929. Entrées de portefeuille
 6094. Prestations et frais (acceptations vie)
 60940. Sinistres
 60942. Capitaux échus
 60943. Arrérages
 60944. Rachats
 60945. Participation aux excédents
 60948. Retraits de portefeuille
 60949. Entrées de portefeuille
 6095. Prestations et frais (acceptations d'affaires dommages, RC et risques divers)
 60950. Sinistres
 60955. Participation aux excédents
 60958. Retraits de portefeuille
 60959. Entrées de portefeuille

61. Frais de personnel dans le pays
 610. Salaires et appointements du personnel administratif
 6100. Salaires
 6103. Heures supplémentaires
 6105. Primes imposées par la loi ou les conventions collectives
 6106. Autres primes
 6107. Gratifications
 612. Rémunérations du personnel de production
 613. Indemnités et avantages divers en espèces
 615. Rémunérations des administrateurs
 616. Charges connexes aux salaires et appointements

6160. Charges connexes aux salaires et appointements du personnel administratif
 61600. Congés payés
 61602. Indemnités de préavis et de licenciement
 61604. Supplément familial
 6162. Charge connexes aux rémunérations du personnel de production
 61620. Congés payés
 61622. Indemnités de préavis et de licenciement
 61624. Supplément familial
 617. Charges de Sécurité sociale
 6170. Cotisations de Sécurité sociale sur salaires et appointements
 61700. Assurances sociales
 61704. Prestations familiales
 61706. Accidents du travail
 6172. Cotisations de Sécurité sociale sur rémunérations du personnel de production
 61720. Assurances sociales
 61724. Prestations familiales
 61726. Accidents du travail
 6175. Cotisations aux régimes de prévoyance et retraites
 61750. Cotisations aux mutuelles
 61757. Cotisations aux autres régimes de prévoyance ou de retraites
 6176. Prestations directes
 61764. Prestations familiales
 61765. Retraites
 6178. Cotisations aux fonds de chômage
 618. Autres charges sociales
 6181. Oeuvres sociales
 6188. Comité d'entreprise
62. Impôts et taxes dans le pays
 620. Taxes et impôts directs
 6200. Taxe professionnelle
 6201. Impôts fonciers et taxes foncières
 6203. Autres taxes municipales et départementales
 6206. Taxe d'apprentissage
 6207. Taxe sur les salaires ou appointements du personnel administratif
 6208. Taxe sur les rémunérations du personnel de production
 6209. Taxe sur les excédents de provisions pour sinistres
 622. Taxes et impôts indirects, à l'exclusion de la taxe unique d'assurance
 6221. Taxes sur le chiffre d'affaires
 624. Impôts, taxes et droits d'enregistrement
6240. Droits d'enregistrement des actes et marches
 6241. Timbres fiscaux
 625. Droits de douane
 626. Taxes perçues par les organismes publics internationaux
 627. Taxes professionnelles
 6270. Frais de contrôle
 6279. Taxes diverses
 628. Taxes diverses
 6280. Participation aux fonds de garantie à la charge des sociétés
 6281. Contribution au fonds commun de majoration des rentes viagères
 6282. Contribution au fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction
 6283. Contribution des institutions financières
 6284. Taxe sur certains frais généraux
 6289. Taxes diverses
63. Travaux, fournitures et services extérieurs dans le pays
 630. Loyers et charges locatives
 6300. Terrains d'exploitation
 6302. Immeubles utilisés pour les besoins de l'entreprise
 63020. Siège
 63021. Agences ou bureaux décentralisés
 63024. Immeubles pour oeuvres sociales
 6306. Matériel et mobilier
 63060. Matériels électroniques et mécanographiques
 63061. Véhicules
 63062. Matériel de bureau
 63065. Mobilier
 60366. Autres matériels
 631. Entretien et réparations (frais payés à des tiers)
 6310. Entretien des terrains d'exploitation
 6312. Entretien des immeubles utilisés pour les besoins de l'entreprise
 63120. Siège
 63121. Agences ou bureaux décentralisés
 63124. Immeubles pour oeuvres sociales
 6316. Entretien et réparations du matériel et du mobilier
 63160. Matériels électroniques et mécanographiques
 63162. Matériel de bureau
 63165. Mobilier
 63166. Autres matériels
 6318. Produits divers d'entretien

632. Travaux et façons exécutés à l'extérieur
 6320. Travaux de mécanographie
 6325. Autres travaux
 6326. Personnel intérimaire non rémunéré directement par l'entreprise
 6327. Frais d'apéritif
 633. Mobilier et petit matériel
 634. Fournitures faites à l'entreprise
 6340. Electricité
 6341. Eau
 6342. Gaz
 6345. Autres fournitures
 635. Redevances
 636. Etudes, recherches et documentation technique (frais payés à des tiers)
 637. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (à l'exclusion de ceux portés aux comptes 60 et 65)
 638. Primes d'assurances
 6380. Assurance incendie
 6381. Assurance vol
 6382. Assurance transports
 6383. Assurance RC
 6386. Assurance du personnel au profit de l'entreprise
 6389. Autres assurances
64. Transports et déplacements dans le pays
 640. Transports du personnel
 641. Voyages et déplacements
 6410. Inspecteurs producteurs
 6411. Agents généraux
 6413. Autres producteurs
 6414. Personnel administratif
 6415. Autres inspecteurs
 6416. Personnel de direction
 6417. Personnel extérieur
 6418. Administrateurs
 6419. Divers
 648. Transports divers (matériel, archives...)
65. Commissions dans le pays
 651. Agents généraux
 652. Courtiers
 653. Autres producteurs mandataires
 654. Salariés des sociétés pour leurs commissions occasionnelles
 655. Variation de commissions sur primes acquises et non émises
 656. Cotisations aux régimes de retraites des producteurs non salariés
 657. Acceptations
 6574. Vie
 6575. Dommages, RC et risques divers
658. Amortissements des frais d'acquisitions précomptés
 659. Frais d'acquisition précomptés
66. Frais divers de gestion dans le pays
 660. Publicité et propagande
 6600. Annonces et insertions
 6601. Catalogues et imprimés
 6602. Publicité collective
 6605. Foires et expositions
 6608. Cadeaux
 661. Missions et réceptions
 662. Fournitures de bureau
 6620. Imprimés et fournitures pour la mécanographie
 6621. Autres imprimés
 6622. Autres fournitures
 663. Documentation générale
 664. Frais de poste et télécommunications
 6640. Affranchissements
 6643. Téléphone et télégrammes
 6644. Télex
 6645. Télégestion
 665. Frais d'actes et de contentieux (à l'exclusion de ceux qui sont portés en 60 et 67)
 6650. Frais d'actes
 6655. Frais de contentieux des primes
 6656. Autres frais de contentieux
 666. Cotisations et dons
 6660. Cotisations aux organismes professionnels
 6661. Pourboires et étrennes
 6668. Autres cotisations
 6669. Autres dons
 667. Frais des conseils et assemblées, jetons de présence
 668. Subventions accordées
67. Frais financiers dans le pays
 670. Intérêts des emprunts contractés par l'entreprise
 6700. Emprunts obligatoires
 6702. Autres emprunts
 671. Intérêts des comptes et dépôts créditeurs
 6710. Comptes courants avec les cessionnaires et rétrocessionnaires
 6711. Comptes courants avec les cédants et rétrocédants
 6714. Autres comptes créditeurs
 6716. Dépôts espèces effectués par les cessionnaires et rétrocessionnaires
 6717. Dépôts des agents
 6719. Autres dépôts
 672. Intérêts bancaires ; commissions sur ouverture de crédit, cautions et aval

673. Escomptes accordés
 674. Frais de banque et de recouvrement
 6740. Frais sur titres
 6741. Frais sur effets
 6745. Commissions diverses
 6746. Frais de contentieux des placements
 675. Frais d'achat des titres
 676. Intérêts servis à la provision pour participation aux excédents
 677. Autres charges financières
 678. Frais sur immeubles
 6780. Entretien
 6785. Réparations
 6789. Autres charges (assurances, gérance...)
 679. Ajustement des valeurs affectées à la représentation des opérations d'assurance à capital variable

 68. Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements et de provisions dans le pays
 680. Dotations aux amortissements des frais d'établissement et de développement (à l'exception des frais d'acquisition des contrats précomptés)
 6800. Frais de constitution
 6801. Frais d'établissement
 6802. Frais d'augmentation de capital ou de fonds d'établissement ou de fonds social complémentaire
 6803. Frais d'émission d'obligations
 6804. Frais d'acquisition des immobilisations
 6806. Primes de remboursement des obligations émises par l'entreprise
 6809. Frais d'acquisition des immobilisations d'exploitation
 681. Dotations aux amortissements des immobilisations
 6812. Immeubles et bâtis
 6813. Parts et actions de sociétés immobilières
 6814. Matériel
 6815. Matériel de transport
 6816. Autres immobilisations corporelles
 6819. Immobilisations d'exploitation
 685. Dotations aux provisions pour pertes et charges d'exploitation (à l'exception de la provision pour garantie des moins-values sur titres gérés 150)
 6854. Provision pour avances de commissions reçues des réassureurs
 6855. Pour litiges et autres risques
 6857. Pour charges à répartir sur plusieurs exercices

 6858. Pour régimes de prévoyance du personnel
 689. Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de tiers
 6890. Réassureurs, cédants coassureurs
 6891. Agents, courtiers, producteurs, assurés
 6895. Filiales
 6896. Débiteurs divers

 69. Charges par nature à l'étranger
 690. Prestations
 6901. Affaires directes vie
 6902. Affaires directes dommages, RC et risques divers
 6904. Acceptations vie
 6905. Acceptations dommages, RC et risques divers
 6909. Part des réassureurs dans les prestations et frais
 69091. Affaires directes vie
 69092. Affaires directes dommages, RC et risques divers
 69094. Acceptations vie
 69095. Acceptations dommages, RC et risques divers
 691. Frais de personnel
 6910. Salaires et appointements du personnel administratif et charges connexes
 6912. Salaires et rémunérations du personnel de production et charges connexes
 6913. Indemnités et avantages divers en espèces
 692. Impôts et taxes
 6920. Directs
 6922. Indirects
 6927. Taxes professionnelles
 6928. Divers
 693. Travaux fournitures et services extérieurs
 6930. Loyers, charges locatives, entretien, réparations
 6932. Travaux, mobilier, autres fournitures
 694. Transports et déplacements
 695. Commissions
 6950. Affaires directes
 6957. Acceptations
 6958. Amortissements des frais d'acquisition précomptés
 6959. Frais d'acquisition précomptés
 696. Frais divers de gestion
 697. Frais financiers
 6970. Intérêts des emprunts, des comptes de dépôts créditeurs, intérêts bancaires ; commissions sur ouverture de crédit, cautions et avals

6974. Frais de banque, contentieux des placements
 6975. Frais d'achat des titres
 6976. Intérêts servis à la provision pour participation aux excédents
 6977. Autres charges financières
 6978. Frais sur immeubles
 698. Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements et de provisions
 6980. Amortissements des frais d'établissement et de développement
 6981. Amortissements des immobilisations
 6985. Provision pour pertes et charges
 6989. Provision pour dépréciation des comptes de tiers

Classe 7**Comptes de produits par nature**

70. Primes ou cotisations dans le pays
 701. Primes (affaires directes vie)
 7010. Primes périodiques émises
 7011. Primes uniques émises
 7013. Coûts de polices et accessoires
 7019. Annulations
 70190. Sur émissions de l'exercice
 70191. Sur émissions des exercices antérieurs
 702. Primes (affaires directes dommages, RC et risques divers)
 7022. Primes émises
 70220. Sur exercice courant
 70221. Sur exercices antérieurs
 7023. Coûts de polices et accessoires
 7024. Variation de la provision de primes acquises et non émises
 7025. Rappels de cotisations
 7026. Autres rappels de primes
 7029. Annulations
 70290. Sur émissions de l'exercice
 70291. Sur émissions des exercices antérieurs
 704. Primes (acceptations vie)
 7040. Primes
 7048. Entrées de portefeuille
 7049. Retraits de portefeuille
 705. Primes (acceptations dommages, RC et risques divers)
 7050. Primes
 7058. Entrées de portefeuille
 7059. Retraits de portefeuille
 709. Part des réassureurs dans les primes
 7091. Affaires directes vie
 70910. Primes
 70918. Entrées de portefeuille
 70919. Retraits de portefeuille
 7092. Affaires directes dommages, RC et risques divers
 70920. Primes

70928. Entrées de portefeuille
 70929. Retraits de portefeuille
 7094. Acceptations vie
 70940. Primes
 70948. Entrées de portefeuille
 70949. Retraits de portefeuille
 7095. Acceptations dommages, RC et risques divers
 70950. Primes
 70958. Entrées de portefeuille
 70959. Retraits de portefeuille

71. Subventions d'exploitation reçues dans le pays

73. Réductions et ristournes de primes dans le pays

74. Ristournes, rabais et remises obtenus dans le pays

75. Commissions et participations reçues des réassureurs dans le pays
 751. Affaires directes vie
 752. Affaires directes dommages, RC et risques divers
 754. Acceptations vie
 755. Acceptations dommages, RC et risques divers

76. Produits accessoires dans le pays
 760. Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel
 7601. Cantines
 7609. Divers
 762. Ventes de déchets
 765. Rémunérations et produits divers

77. Produits financiers dans le pays
 771. Revenus des immeubles
 773. Revenus des titres de placements
 7731. Revenus des obligations
 7735. Revenus des actions
 774. Intérêts des prêts
 7740. Au personnel
 7741. Aux agents
 7742. A des tiers
 775. Revenus des titres de participation
 776. Intérêts des comptes courants et des comptes de dépôts débiteurs, intérêts bancaires
 7760. Comptes courants avec les cessionnaires et rétrocessionnaires
 7761. Comptes courants avec les cédants et rétrocédants
 7764. Autres comptes débiteurs
 7765. Intérêts bancaires

7767. Dépôts espèces effectués chez les cédants
 7769. Autres dépôts
 777. Jetons de présence, tantièmes, rémunérations d'administrateurs
 778. Autres produits financiers
 779. Ajustement des valeurs affectées à la représentation des opérations d'assurance à capital variable

78. Travaux faits par l'entreprise pour elle-même, charges non imputables à l'exploitation de l'exercice, dans le pays
 780. Travaux faits par l'entreprise pour elle-même
 7800. Travaux de l'entreprise pour frais d'établissement (à l'exclusion des frais d'acquisition des contrats)
 785. Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice
 7850. Charges couvertes par des provisions
 7857. Charges imputables à pertes et profits

79. Produits par nature à l'étranger
 790. Primes
 7901. Affaires directes vie
 7902. Affaires directes dommages, RC et risques divers
 7904. Acceptations vie
 7905. Acceptations dommages, RC et risques divers
 7909. Part des réassureurs dans les primes
 791. Subventions d'exploitation reçues
 793. Réductions et ristournes de primes
 794. Ristournes, rabais et remises obtenus
 795. Commissions et participations reçues des réassureurs
 796. Produits accessoires
 797. Produits financiers
 7971. Revenus des immeubles
 7973. Revenus des titres de placement
 7974. Intérêts des prêts
 7975. Revenus des titres de participation
 7976. Intérêts des comptes courants et des comptes de dépôts débiteurs, intérêts bancaires
 7977. Jetons de présence, tantièmes, rémunérations d'administrateurs
 7978. Autres produits financiers
 798. Travaux faits par l'entreprise pour elle-même, charges non imputables à l'exploitation de l'exercice

Classe 8**Comptes de résultats**

80. Exploitation générale

82. Pertes et profits sur exercices antérieurs
 820. Pertes sur exercices antérieurs
 8202. Rappel d'impôts
 8206. Charges diverses imputables à l'exploitation des exercices antérieurs
 822. Profits sur exercices antérieurs
 8220. Rentrées sur créances amorties
 8222. Dégrevements d'impôts
 8227. Produits divers imputables à l'exploitation des exercices antérieurs
 828. Reprises sur provisions antérieures
 829. Utilisation des provisions précédemment constituées pour couvrir des pertes sur exercices antérieurs et des pertes exceptionnelles

83. Dotation de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation ou exceptionnelles et de réserves réglementaires

831. Dotation aux réserves diverses à l'étranger
 833. Dotation aux réserves réglementaires
 8330. Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement
 8331. Fonds d'établissement constitué
 8334. Réserve pour fluctuations de change
 839. Dotation aux provisions pour dépréciation
 8391. Sur immeubles dans le pays
 8392. Sur obligations dans le pays
 8393. Sur actions dans le pays
 8396. Sur créances diverses dans le pays
 8399. Etranger

84. Pertes et profits exceptionnels
 840. Moins-values sur cessions d'éléments d'actif
 8400. Dans le pays
 8409. Etranger
 841. Pertes de change
 8411. Pertes sur cessions de monnaies étrangères
 8414. Pertes sur conversion de monnaies étrangères
 842. Calcul des résultats sur cessions d'éléments d'actif
 8421. Immobilisations dans le pays
 8422. Immobilisations en cours dans le pays

8423. Valeurs mobilières détenues dans le pays
 84232. Obligations
 84233. Actions
 8425. Titres de participation dans le pays
 8428. Valeurs immobilisées à l'étranger
 843. Subventions exceptionnelles accordées
 844. Autres pertes exceptionnelles
 8440. Créances irrécouvrables
 8441. Droits d'entrée
 8449. Etranger
 845. Plus-values sur cessions d'éléments d'actifs
 8450. Dans le pays
 8459. Etranger
 846. Profits de change
 8461. Profits sur cessions de monnaies étrangères
 8464. Profits sur conversion de monnaies étrangères
 847. Profits résultant de subventions d'équipement
 848. Subventions d'équilibre reçues
 849. Autres profits exceptionnels
 8490. Droits d'adhésion et droits d'entrée dans le pays
 8499. Etranger

 85. Impôts sur les bénéfices

 86. Produits de prestations de services échangés entre établissements

 87. Compte général de pertes et profits

 88. Résultats en instance d'affectation

 89. Bilan
 890. Bilan d'ouverture
 891. Bilan de clôture

Classe 0**Comptes spéciaux**

00. Engagements en faveur de l'entreprise
 000. Avals, cautions, garanties contractuels reçus
 001. Avals, cautions, garanties légaux dont bénéficie l'entreprise. Autres engagements reçus par l'entreprise
 009. Créiteurs éventuels

 01. Engagements à la charge de l'entreprise
 010. Avals, cautions et garanties contractuels donnés par l'entreprise

0100. Garantie de rachat de créances hypothécaires ou de financement de prêts hypothécaires
 0101. Garantie d'acquisition d'immeubles d'habitation
 01010. Habitations neuves
 01011. Habitations anciennes
 0102. Garantie d'acquisition d'immeubles commerciaux et industriels
 0103. Garantie d'acquisition de titres représentatifs d'immeubles d'habitation
 01030. Habitations neuves
 01031. Habitations anciennes
 0104. Garantie d'acquisition de titres représentatifs d'immeubles commerciaux et industriels
 0105. Filiales
 0106. Garantie de rachat d'obligations
 0107. Divers
 011. Avals, cautions et garanties légaux à la charge de l'entreprise
 012. Engagements contractuels de solidarité
 0120. Pour participation à une association ou un groupement de coassurance ou de coréassurance
 013. Engagements légaux de solidarité
 014. Engagements contractuels résultant de l'inexécution d'un contrat
 015. Engagements légaux résultant de l'inexécution d'un contrat
 016. Autres engagements contractuels
 017. Autres engagements légaux
 0170. Droits d'adhésion non remboursés
 019. Débiteurs éventuels

 03. Autres charges envers des tiers
 035. Filiales
 037. Divers
 039. Débiteurs éventuels

 050. Plan d'investissement intéressant l'entreprise
 052. Opérations immobilières
 057. Divers
 059. Montant des investissements projetés

 06. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires
 061. Immobilisations dans le pays
 0611. Parts de sociétés civiles à objet foncier
 0613. Parts ou actions de sociétés immobilières non cotées
 063. Valeurs mobilières et titres assimilés

- 0630. Valeurs de l'Etat cotées
- 0631. Valeurs des secteurs public et semi-public cotées (obligations et titres participatifs)
- 0632. Autres valeurs cotées (obligations et titres participatifs)
- 0633. Autres valeurs cotées (actions et autres valeurs mobilières)
- 0634. Actions de Sicav et part de FCP
- 06341. Sicav et FCP d'obligations
- 06342. Sicav et FCP diversifiés
- 0636. Valeurs étrangères cotées dans le pays (obligations)
- 0637. Valeurs étrangères cotées dans le pays (actions)
- 069. Cessionnaires et rétrocessionnaires propriétaires des valeurs

- 07. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance
- 070. Valeurs
- 079. Institutions propriétaires de valeurs

- 08. Valeurs remises par les organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution
- 080. Valeurs
- 089. Organismes propriétaires de valeurs

- 09. Autres valeurs détenues par l'entreprise
- 090. Valeurs déposées par les administrateurs
- 092. Valeurs déposées par les agents
- 094. Valeurs déposées par d'autres tiers
- 099. Propriétaires des valeurs

Classe 1**Comptes de capitaux permanents**

Capitaux permanents : moyens de financement utilisés par l'entreprise de façon permanente et durable, constitués en particulier par le capital, les primes d'émission, les bénéfices mis en réserve et les emprunts à long ou moyen terme, les réserves ou emprunts pour fonds d'établissement.

10. Capital

La fraction du capital restant à appeler est portée au crédit du compte 1001 par le débit du compte 441 (actionnaires, capital non appelé).

En cas d'appel de capital non libéré, le compte 1001 est débité du montant appelé par le crédit du compte 1000, et corrélativement le compte 441 est crédité du même montant par le débit du compte 442, ou s'il y a libération totale et immédiate par le débit du compte intéressé de la classe 4 ou de la classe 5.

Dans le cas où l'emprunt pour fonds d'établissement est remboursé par annuités, le compte 1010 (fonds d'établissement constitué) est crédité par le débit du compte 8331 d'un montant égal à la partie remboursée de l'emprunt.

Dans les autres cas (remboursement inférieur à l'amortissement de l'année) le compte 1016 (part restant à rembourser de l'emprunt) est débité par le crédit du compte 56 (banque), le compte 1010 (fonds d'établissement constitué) est crédité par le débit du compte 8331 d'un montant égal à la somme remboursée et le compte 130 (réserve pour remboursement de l'emprunt) est crédité par le débit du compte 8330 d'un montant égal à la somme, qui, dans l'année, a été amortie sans être remboursée. Au terme de l'emprunt le compte 1010 est crédité par le débit du compte 130 tandis que le compte 1016 est soldé par le compte 56.

11. Réserves

Le compte 110 est utilisé pour enregistrer les primes d'apports et les primes de fusion.

Lorsque l'exploitation à l'étranger est subordonnée à un cautionnement, la réserve imposée à ce titre figure au compte 119 ; de même, quand il est exigé des entreprises un dépôt qui dépasse leurs engagements techniques, l'excédent est, en principe, crédité à ce compte. S'il apparaît que les actifs correspondants à ces suppléments de garanties exigés à l'étranger deviennent irrécupérables, il est constitué une provision pour pertes de cautionnement (1599), par le débit du compte 835.

12. Report à nouveau

Ce compte fonctionne après décision sur l'affectation des bénéfices ou sur le sort des pertes laissées jusque-là en instance au compte 88.

13. Les réserves réglementaires**14. Subventions d'équipement reçues**

Le compte 141 est crédité du montant de la subvention par le débit du compte intéressé de la classe 4 ou de la classe 5.

15. Provisions pour pertes et charges

Le compte 150 (provision pour garantie des moins-values sur titres gérés et figurant en classe 0) concerne les entreprises d'assurance qui gèrent pour le compte de tiers (en particulier des institutions de prévoyance) des titres appartenant à ceux-ci et qui se sont engagées à répondre de tout ou partie de la dépréciation éventuellement subie par ces titres ; dans la mesure où cette garantie entre en jeu, les entreprises d'assurance constituent la provision dont il s'agit par le débit du compte 87.

Les autres provisions pour pertes et charges sont créées ou rajustées par le jeu des comptes 68 et 698 lorsqu'elles concernent l'exploitation, par le débit du compte 835 lorsqu'elles ne concernent pas l'exploitation ou lorsqu'elles ont un caractère exceptionnel, enfin par le jeu des comptes 7850, 828 et 829 lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

16. Emprunts et dettes à plus d'un an

Les titres reçus en cautionnement ne figurent pas dans les classes 2 ou 5 mais à la classe 0 ; ils ne font donc pas l'objet d'une contrepartie au compte 168.

17. Comptes de liaison des établissements et succursales

Pour les entreprises de droit national, ce compte est normalement soldé en fin d'exercice.

Pour les entreprises étrangères, il enregistre les écritures qui intéressent le siège social.

18. Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques

Ce compte n'enregistre que les espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires pour permettre à l'assureur de représenter tout ou partie des engagements techniques à leur charge. Les valeurs remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires, dans le même but, à l'assureur ne sont admises en représentation que si elles font l'objet d'un nantissement au profit de celui-ci. Elles sont portées hors bilan.

19. Provision pour dépréciation des immobilisations et titres

Les moins-values existant éventuellement à l'inventaire en application des règles d'estimation des placements appartenant aux entreprises et conservées par elles font l'objet d'une provision pour dépréciation ; à cet effet le compte 19 est crédité par le débit du compte 87.

Classe 2

Comptes de valeurs immobilisées

Valeurs immobilisées : on entend par "valeurs immobilisées" tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise.

20. Frais d'établissement et de développement dans le pays

Les frais d'établissement inscrits aux comptes 200 à 204 peuvent être entièrement amortis dès la première année.

Du compte 2010 (frais de prospection) sont exclus tous frais d'acquisition des contrats d'assurance qui constituent le compte 205.

Les frais d'acquisition des immobilisations (compte 204) comprennent uniquement les droits de mutation, les honoraires de notaires, les commissions éventuelles d'intermédiaire et les frais d'acte ; ils ne comprennent pas les honoraires d'architecte relatifs à la construction. Cette ventilation des immobilisations en frais d'acquisition et principal n'est obligatoire que pour les biens entrant dans le patrimoine à compter de l'entrée en vigueur du plan comptable particulier à l'assurance.

Les comptes d'amortissement 2008, 2018, 2028, 2038, 2048 et 2068 sont crédités par le débit du compte 680. Lorsqu'un des éléments des comptes 2000, 2010 à 2013, 2020, 2030, 2040 à 2047 et 2060 a fait l'objet d'un amortissement intégral, la somme correspondante est compensée par le débit de celui des comptes d'amortissement ci-dessus énumérés qui est concerné.

Les frais d'acquisition des contrats précomptés (compte 205) sont régis par la réglementation en vigueur. Ce compte est débité par le crédit du compte 659.

Le compte 2058 est crédité par le débit du compte 658 ; il enregistre le cumul des amortissements effectués sur les commissions des exercices n'ayant pas encore fait l'objet d'un amortissement intégral ; lorsque l'amortissement des commissions d'un exercice est achevé, la fraction correspondante du compte 2058 est compensée par le compte 2050.

Le compte 209 est, à la clôture de l'exercice, débité (2094) par le crédit du compte 204 est crédité (2098) par le débit de 2048 ; ces écritures sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

21. Immobilisations dans le pays

Lorsqu'un terrain non bâti fait l'objet d'une construction, le compte 210 est crédité par le débit du compte 220 ; lors de l'achèvement de l'immeuble, le coût de l'ensemble terrain-construction est transféré des débits des comptes 220 et 222 ou 223 au débit des comptes 212 ou 213.

Les immobilisations corporelles (comptes 210 à 216 et 2190 à 2193) sont inscrites en comptabilité pour leur coût réel d'achat ou pour leur coût réel de production. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes versés pour l'acquisition des immobilisations corporelles ne sont pas compris dans ce coût ; ils sont portés au compte 2040 ou 2042.

Les parts ou actions non cotées des sociétés immobilières ou des sociétés d'investissements immobiliers sont portées au compte 213 (ou au compte 223). Lorsqu'elles sont cotées, elles doivent figurer aux comptes 23 ou 25 selon la proportion du capital possédé. Le montant des versements restant à effectuer sur les titres non entièrement libérés est porté au débit du compte 2132 et au crédit du compte 4611.

Le droit au bail fait l'objet du compte 2180 lorsque son acquisition comporte un prix spécifié dans l'acte.

Les amortissements pratiqués sur les immobilisations du compte 21 sont inscrits dans les sous-comptes à quatre chiffres se terminant par 8. Les comptes d'amortissement 2128, 2138, 2148, 2158 et 2168 sont crédités des amortissements effectués au cours de chaque exercice par le débit du compte 681.

Les provisions pour dépréciation (sous-comptes à quatre chiffres se terminant par un 9) sont créées par le débit du compte 839 ; elles sont ajustées par le crédit des comptes 828 et 829 lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

Les immobilisations d'exploitation sont celles affectées aux opérations professionnelles et les immobilisations de placement, celles affectées à la couverture des engagements de l'entreprise ou constituant l'actif libre. Le compte 219 ne joue que deux fois par an ; il est débité à la clôture de l'exercice par le crédit des comptes 210, 212, 213 et 218 ; ces écritures sont contre-passées à l'ouverture de l'exercice suivant.

Lorsque des immobilisations sortent de l'actif, la différence entre la valeur d'actif diminuée des amortissements et le prix de cession constitue un profit ou une perte par réalisation qui s'inscrit aux comptes 840 ou 845.

22. Immobilisations en cours dans le pays

Ce compte a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées.

23. Valeurs mobilières et titres assimilés détenus dans le pays, affectables à la représentation des engagements réglementés, appartenant à l'entreprise et conservés par elle (autres que les titres de participation).

Les valeurs mobilières et les parts de fonds communs de placement qui par leur nature peuvent représenter les engagements réglementés, en conformité avec la réglementation en vigueur, et qui ne sont pas inscrites aux comptes 25, 26 ou 28, sont comptabilisées en 23. Ces titres y figurent même si l'entreprise n'en a pas besoin en totalité pour représenter ses engagements réglementés ou si leur montant excède les limitations prévues par la réglementation.

Les frais accessoires d'achat (impôts, courtage et commissions) ne sont pas compris dans la valeur d'actif, mais portés au débit du compte 675.

Le montant versé sur le prix de souscription ou le prix d'achat d'un titre non entièrement libéré est seul porté au compte 23.

Dans chaque rubrique les titres sont classés dans l'ordre de la cote des agents de change.

Le compte 239 "Provisions pour dépréciation de valeurs mobilières" (de même que les comptes 259, 26309 et 289) enregistre toutes les différences entre le prix de revient et l'estimation inférieure, en particulier sur titres non cotés.

25. Titres de participation détenus dans le pays

On considère qu'une entreprise détient une participation dans une autre lorsqu'elle en possède une fraction au moins égale à 10%.

Le compte 254 enregistre les parts possédées par l'entreprise dans des organismes non commerciaux. Le montant des versements restant à effectuer sur titres non entièrement libérés est porté simultanément au débit des comptes 256 et 257 et au crédit du compte 4615.

26. Dépôts et cautionnement dans le pays

Sont inscrites aux comptes 26303, 26304 ou 26305 les valeurs qui, si elles étaient conservées par l'entreprise, figureraient respectivement aux comptes 23, 24 ou 25.

27. Valeurs garantissant les engagements envers des institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés par l'entreprise.

Lorsque la convention avec les institutions de prévoyance prévoit que les titres seront immatriculés au nom de l'entreprise d'assurance prêtant son concours, les fonds versés par les institutions en vue de l'achat de ces valeurs sont comptabilisées au crédit du compte 27 ; les sommes reversées passent au débit de ce même compte. Le compte 27 enregistre les mouvements de ce portefeuille spécial de titres : il est débité du prix des titres y entrant et crédité du prix des titres qui en sortent.

28. Valeurs immobilisées à l'étranger

Classe 3**Comptes de provisions techniques**

La classe 3 est, dans le présent plan, réservée aux provisions techniques, c'est-à-dire aux charges prévisibles qui concernent l'exécution des contrats passés entre l'entreprise et les assurés. Elle enregistre également les engagements envers les institutions de prévoyance ou ceux relatifs aux fonds de placements gérés par l'entreprise.

32. Provisions techniques des opérations d'assurance directe dommages, RC et risques divers dans le pays

Au compte 3200 sont enregistrées les primes émises relatives à des échéances appartenant à des exercices postérieurs.

35. Provisions techniques des acceptations dans le pays

Le compte 355 reçoit notamment les écritures d'attente destinées à compenser provisoirement les comptes des acceptations lorsque ceux-ci sont incomplets et à provisionner les pertes prévisibles lorsque le réassureur n'est pas en possession de tous les comptes.

Classe 4**Comptes de tiers**

Les comptes de la classe 4 enregistrent les opérations concernant les relations avec les tiers (à l'exception de celles prévues en classe 3) et, par extension, les écritures de régularisation des charges et produits.

40. Réassureurs, cédants coassureurs

Les comptes divisionnaires 400 à 403 donnent lieu à l'ouverture pour chaque réassureur, dans chaque monnaie du traité, d'un compte destiné à enregistrer en cours d'exercice toutes les opérations qui se présentent ; l'entreprise ouvre à cet effet les comptes 4002, 4003..., jusqu'à 4038 et 4039 ; si le nombre des comptes ainsi disponible est insuffisant, il sera créé des comptes à cinq chiffres (de 40020 et 40021 à 40398 et 40399) ou à six chiffres. En fin d'exercice, il est tiré le solde pour chaque réassureur par monnaie et ce solde ressort aux comptes 4000 et 4001 selon qu'il est débiteur ou créditeur. Les comptes 404 à 408 fonctionnent de manière analogue.

41. Agents, assurés et courtiers

Le compte 410 correspond aux comptes avec les agents et courtiers au sens normal du terme. En vue de déterminer les primes arriérées, il fait à la clôture de l'exercice l'objet d'une ventilation au compte 411 entre les divers éléments des primes à encaisser et les soldes espèces ; ce compte 411 n'est donc qu'un compte d'inventaire.

Le compte 412 enregistre les opérations d'assurance ne passant pas par un agent ou un courtier et ne donnant pas lieu à commission. Les assurés sont débités des quittances qui leur sont présentées et crédités de leurs paiements.

Les comptes 413 et 414 enregistrent les opérations autres que les opérations courantes d'assurance (par exemple les prêts aux agents...).

Le compte 419 enregistre les provisions pour dépréciation autres que la provision pour annulations de primes qui figure en classe 3.

43. Etat

Les opérations à inscrire au compte 43 sont celles faites avec l'Etat considéré en tant que puissance publique.

Le compte 432 reçoit provisoirement les sommes versées à l'entreprise par l'Etat et dont le caractère de prêt ou de subvention n'est pas encore établi : ce compte doit être normalement soldé en fin d'exercice.

Au compte 433, les parts dont il s'agit sont les titres créés par les sociétés nationalisées d'assurance ; les parts amorties ont été remboursées aux porteurs par l'entreprise qui doit en récupérer le montant.

Les impôts et taxes à porter, le cas échéant, au compte 436 comprennent non seulement les impôts et taxes d'Etat proprement dits, mais aussi les impôts et taxes perçus pour le compte des départements et des communes.

45. Filiales ou société mère

Les filiales proprement dites comprennent les sociétés dont l'entreprise détient 50% ou plus du capital.

46. Débiteurs et créditeurs divers

Le compte 465 "Créances sur des organismes d'assurance en raison d'avances aux assurés" fonctionne de la manière suivante :

Lorsqu'en assurance des véhicules terrestres à moteur le contrat ne couvre pas les dommages subis mais qu'une garantie de protection juridique prévoit que l'assuré bénéficiera de la part de son assureur d'un paiement avant l'exercice du recours, paiement et recours sont respectivement comptabilisés au débit des sous-comptes 6020 et 6026 et au crédit du sous-compte 6029.

Lorsqu'en l'absence d'une telle disposition du contrat un système analogue de règlement fonctionne néanmoins en vertu d'un accord entre entreprises, le compte 465 est en cours d'année débité des sommes payées dans ces conditions et crédité de celles récupérées ; il est en fin d'exercice crédité des sommes non récupérables par le débit des comptes 6020 et 6026.

47 et 48. Comptes de régularisation

Ces comptes sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps, de manière à rattacher à un exercice déterminé toutes les charges et tous les produits le concernant effectivement et ceux-là seulement.

Dans le compte 470 sont compris notamment les intérêts courus et non échus sur emprunts contractés par l'entreprise, ainsi que le montant des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice au titre des congés payés.

Les comptes 470 et 480 sont à subdiviser dans l'ordre des charges figurant aux comptes 61 à 64, 66, 67 et 69.

Le compte 475 est crédité des sommes correspondant à des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

Le compte 485 est débité en fin d'exercice par le crédit des comptes 76, 77, 796 et 797 des produits acquis à l'entreprise mais dont le montant, non définitivement arrêté, n'a pas encore été inscrit à un compte débiteur de la classe 4.

49. Comptes d'attente et à régulariser

Les opérations qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées ou qui exigent une information complémentaire sont inscrites provisoirement en 49. Ce procédé ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel.

Sauf impossibilité, les opérations inscrites dans ce compte sont reclassées en fin d'exercice parmi les comptes figurant au modèle du bilan, et le compte 49 ne figure pas, en principe, au bilan. Si le reclassement ne peut pas être effectué, il n'est pas établi de compensation entre les soldes créditeurs et les soldes débiteurs des comptes, qui doivent apparaître au bilan.

Classe 5**Comptes financiers**

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, effets de commerce, coupons, les opérations faites avec les banques, agents de change, etc. Ils comprennent également les emprunts à court terme, ainsi que les titres de placement non susceptibles d'être admis en représentation des provisions techniques et qui, de ce fait, ne présentent pas en théorie cette permanence, cette stabilité, qui sont un des caractères des placements, admis en représentation et constituant la classe 2.

50. Emprunts à moins d'un an

Ces comptes enregistrent les emprunts contractés par l'entreprise dont on est sûr, à l'origine, qu'ils sont fait ou consentis pour une durée inférieure à un an.

51. Prêts non affectables à la représentation des engagements réglementés

Sont notamment affectés au compte 518 les prêts participatifs non garantis.

55. Titres de placements non énumérés précédemment

Ces titres sont ceux qui ne peuvent être affectés ni aux comptes 25 ou 285 parce qu'ils ne sont pas des titres de participation, ni aux comptes 23 ou 283 parce qu'ils ne sont pas susceptibles d'être admis en représentation des provisions techniques.

Les règles à suivre pour leur comptabilisation et à constitution de la provision pour dépréciation (compte 559) sont analogues à celles déjà prévues pour les immobilisations faisant l'objet des comptes 21 à 28.

59. Virements internes

Ce sont des comptes de passage utilisés pour comptabiliser commodément des opérations appelées à finalement se solder.

Classe 6**Comptes de charges par nature**

La classe 6 groupe les comptes destinés à enregistrer les charges d'exploitation technique et générale supportées en cours d'exercice (à l'exclusion toutefois de la reprise des anciennes provisions pour prestations et de la constitution des nouvelles qui passent directement au compte d'exploitation 80).

60. Prestations dans le pays

Le compte 601 "prestations échues" est réservé aux entreprises pratiquant les opérations définies au 1 de l'article 300. (En capitalisation, les capitaux sortant aux tirages garantis sont comptabilisés au compte 6010). Les participations attribuées avant détermination des résultats de l'exercice passent par le compte 6015, qu'elles soient à distribuer immédiatement, à incorporer à la provision mathématique ou à verser à la provision pour dépréciation aux excédents (les participations éventuellement allouées sur les bénéfices du compte de pertes et profits apparaissent au compte 88).

Le compte divisionnaire 602 "prestations et frais payés (affaires directes)" est réservé aux entreprises d'assurance dommages qui y portent les sommes ayant été effectivement payées, y compris les arrérages avant constitution (6020). Lors de la constitution d'une rente dont l'entreprise assumera la gestion, le compte 6020 "sinistres" est débité par le crédit du compte 6021 "capitaux constitutifs de rentes" ; les arrérages payés à partir de ce moment viennent au débit du compte 6023 ; à l'inventaire on débite le compte d'exploitation pour solder les comptes 6020 et 6023 tandis que le compte 6021 est soldé par le crédit du compte d'exploitation. Inversement, si la rente constituée fait l'objet d'un rachat, le compte 6024 est débité (par le crédit d'un compte de trésorerie). Les frais annexes individualisés par dossier de sinistre ou de recours (tels que frais d'expertise, honoraires d'avocats, d'avoués, frais de justice, honoraire médicaux...) sont comptabilisés au compte 6026.

61. Frais de personnel dans le pays

Les frais inscrits à ce compte sont ceux qui sont supportés par l'entreprise au titre de la rémunération de son personnel et de ses compléments (charges connexes, charges de Sécurité sociale, frais pour oeuvres sociales). Ils ne comprennent pas les commissions ou courtages alloués au personnel, qui trouvent leur place au compte 654.

Le compte 612 enregistre les rémunérations versées aux salariés de l'entreprise affectés à la présentation des opérations d'assurance. Dans le cas des salariés percevant des rémunérations relevant pour partie du compte 610 et pour partie du compte 612, il y a lieu de ventiler ces rémunérations entre les deux comptes, soit immédiatement, soit en fin d'année et, lorsque cette ventilation est impossible, de comptabiliser la rémunération dans celui de ces comptes auquel correspond la fonction principale de l'intéressé.

Le compte 613 comprend les indemnités forfaitaires allouées au personnel, quels qu'en soient l'objet et la durée.

Les comptes 613, 616, 617 et 618 concernent les personnels dont les rémunérations sont enregistrées aux comptes 610 et 612.

Les comptes 61600 et 61620 enregistrent les sommes payées en espèces, au titre des congés payés, aux personnes quittant l'entreprise. Ils reçoivent également, le cas échéant, la variation, d'un 31 décembre à l'autre, du montant des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice au titre des congés payés. Ce montant figure alors au passif du bilan, dans le compte 470 (charges à payer).

Les cotisations portées en 617 ne comprennent que la part de l'employeur.

Les autres charges sociales (compte 618) comprennent les frais pour oeuvres sociales, à l'exception des frais qui, tels le loyer et l'entretien des cantines, doivent être portés, en raison même de leur nature, dans les autres comptes de la classe 6.

62. Impôts et taxes dans le pays

Le compte 62 enregistre tous les impôts et taxes qui sont à la charge de l'entreprise, à l'exception :

- de ceux qui, tel l'impôt sur les bénéfices ou l'impôt sur les sociétés, constituent un prélèvement sur les bénéfices et sont inscrits directement au débit du compte 85 ;
- de ceux qui, encaissés sur des tiers par l'entreprise, doivent être reversés par elle et sont enregistrés aux comptes 435 (taxes sur primes d'assurance), 440 (impôts et taxes recouvrables sur les actionnaires), 4602 et 4605 (impôts et taxes recouvrables sur les obligataires ou porteurs de parts bénéficiaires) ;

-des rappels d'impôts concernant les exercices antérieurs qui sont portés au compte 8202 ;
-des pénalités et amendes fiscales, frais exceptionnels qui doivent être enregistrés au compte 844.

63. Travaux, fournitures et services extérieurs dans le pays

Le compte 63 enregistre les frais payés à des tiers, à l'exclusion des frais de transports et de déplacements qui sont inscrits au compte 64 et des frais de gestion qui sont portés au compte 66. Au compte 631, la distinction entre les frais d'entretien et les frais de réparation ne s'opère à l'intérieur du compte 631 que dans la mesure du possible ; en cas d'impossibilité de cette distinction, le regroupement se fait sur l'intitulé "entretien". A ce compte figurent les charges incombant à l'occupant de l'immeuble (même quand la société est propriétaire de l'immeuble dans lequel elle est installée).

Le compte 632 enregistre les frais payés aux tiers qui sont chargés par l'entreprise d'effectuer pour son compte des opérations ayant pour objet la fabrication de produits ou la fourniture de services.

Les dépenses d'achat du petit matériel, qui doit être renouvelé périodiquement, sont portées au débit du compte 633.

Au compte 637 sont portés des honoraires tels que ceux versés aux conseillers fiscaux, avocats, architectes, commissaires aux comptes, experts du comité d'entreprise...

64. Transports et déplacements dans le pays

Le compte 64 enregistre tous les frais de transports et de déplacements, y compris ceux concernant les transports de matériel et d'archives, que l'entreprise n'assure pas par ses propres moyens. Lorsque l'entreprise assure ces transports par ses propres moyens, les charges figurent dans les postes correspondants : salaires, entretien et réparation du matériel, etc.

65. Commissions dans le pays

Le compte 65 enregistre, d'une part, les rémunérations de toute natures allouées aux courtiers d'assurance et aux agents généraux d'assurance au titre des services rendus par eux à l'entreprise (à l'exception de ceux concernant l'exercice de recours) et, d'autre part, les sommes versées aux autres mandataires de l'entreprise en rémunération des services rendus par eux dans la présentation des opérations d'assurance ou à des salariés de l'entreprise au titre de commissions occasionnelles.

66. Frais divers de gestion dans le pays

Le compte 668 enregistre à son débit, par le crédit des comptes intéressés à la classe 4 ou de la classe 5, les subventions accordées par l'entreprise lorsque, eu égard à leur périodicité ou à leur nature, ces subventions peuvent être considérées comme ressortissant à la gestion normale.

67. Frais financiers dans le pays

Par analogie avec les intérêts des emprunts obligataires, le montant minimal de la répartition servi aux parts bénéficiaires est porté au compte 6700. L'excédent figure au compte 88 dans les "autres répartitions".

Le compte 673 est débité des escomptes dont bénéficient les assurés (notamment en assurance maritime) lorsque les primes stipulées payables par quarts sont en fait acquittées en un seul versement.

Le compte 675 enregistre les frais accessoires d'achat (impôts, courtages et commissions) des titres de participation et de placement dans le pays concerné (il en est de même pour le compte 6975 en ce qui concerne les valeurs détenues à l'étranger).

Le compte 677 comprend notamment les charges d'intérêts résultant de la garantie donnée par les entreprises d'assurance aux institutions de prévoyance.

Charges payées ou comptabilisées d'avance - Charges à payer

Les comptes 61 à 64, 66 et 67, enregistrant les charges au fur et à mesure qu'elles se produisent, n'indiquent pas le montant exact des charges qui se rapportent à l'exercice : ils comprennent des charges engagées pendant cet exercice, mais qui concernent des exercices postérieurs ; ils ne comprennent pas, par contre, les charges qui, se rapportant à l'exercice considéré, ne seront enregistrées qu'au cours d'un exercice ultérieur.

Pour rétablir dans les comptes de la classe 6 le montant exact des charges se rapportant à l'exercice, ces comptes doivent être régularisés à la fin de l'exercice, par le débit du compte 480 et par le crédit du compte 470.

A l'ouverture de l'exercice suivant, les écritures passées à ces comptes 480 et 470 sont contre-passées aux comptes intéressés de la classe 6. Toutefois, les entreprises peuvent également débiter directement le compte 470 lors du règlement effectif des charges à payer et créditer le compte 480 à l'échéance des charges payées ou comptabilisées d'avance.

Les entreprises qui le jugent opportun peuvent faire jouer les comptes 470 et 480 à la fin de chaque période comptable et non pas seulement en fin d'exercice.

68. Dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements et de provisions dans le pays

Ces comptes sont destinés à faire apparaître dans les classes 6 les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements, de provisions pour pertes et charges et de provisions pour dépréciations des éléments de l'actif, lorsque ces provisions concernent l'exploitation ; ils ne donnent lieu qu'à des dotations positives. Lorsque la provision antérieurement constituée par dotation aux comptes 685 ou 689 se révèle trop forte, l'excédent est repris par le crédit du compte 828.

Les sous-comptes dérivés de 680, 681, 685 sont débités par le crédit des comptes d'amortissements ou de provisions correspondants dérivés des comptes 20, 21 et 15 ; le compte 689 est débité par le crédit des comptes 409, 419, 459 et 469.

Classe 7

Comptes de produits par nature

En dehors des comptes techniques (comptes 70, 73, 75 et 79), les produits comprennent les sommes reçues ou à recevoir au titre de l'exploitation, et se rapportant à l'exercice en cours, soit en contrepartie de fournitures de services ou avantages exécutés ou fournis par l'entreprise, soit exceptionnellement sans contrepartie. Ils comprennent également les travaux faits par l'entreprise pour elle-même.

La classe 7 comprend également, par extension, des comptes correcteurs des comptes de charges de la classe 6.

Les comptes de la classe 7 ne comprennent donc pas les produits ou les profits qui proviennent de subventions d'équilibre ou d'équipement, d'opérations concernant des exercices antérieurs, ou présentant un caractère exceptionnel, et qui doivent être portés à l'un des comptes suivants : 822, 847, 848 ou 849. Les entreprises débitent, les cas échéant, chaque compte de produits du montant des sommes qui y sont portées et qui sont à inscrire, en définitive, au crédit du compte de pertes et profits. Ces écritures rectificatives sont passées, au plus tard, à la fin de l'exercice.

70. Primes ou cotisations émises

Le compte 70 est, lors de l'émission des quittances, crédité du montant des primes ou cotisations, y compris les accessoires et coûts de police, mais net de taxes d'assurance.

Les capitaux constitutifs de rentes gérées par l'entreprise constituées à la suite d'un sinistre ne sont pas comptabilisés en 70 mais sont portés au compte 6021.

71. Subventions d'exploitation reçues

Figurent à ce compte les subventions d'exploitation accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou les tiers, qui ne sont ni des subventions d'équilibre, ni des subventions d'équipement.

73. Réductions et ristournes de primes

Le compte 73 enregistre en cours d'année le bonus quand il fait l'objet du remboursement d'une partie de la prime. Il est, en fin d'année, soldé par les comptes 701 à 706.

74. Ristournes, rabais et remises obtenus

Ce compte enregistre les rabais obtenus des fournisseurs et dont le montant, non déduit des factures d'achat, n'est connu qu'après la comptabilisation de ces factures. Il est crédité par le débit des comptes de tiers ou des comptes de trésorerie et soldé en fin d'année (en même temps que les produits accessoires 76) par le compte d'exploitation 80.

76. Produits accessoires dans le pays

Le compte 765 comprend notamment la participation reçue des organismes que les entreprises d'assurance sont autorisées à gérer.

Le remboursement des charges supportées par l'entreprise pour le compte d'autres sociétés avec lesquelles elle a des services communs vient au crédit des comptes intéressés de la classe 6.

77. Produits financiers

Pour les placements dont la valeur comptable ne comprend pas le prorata d'intérêts courus depuis la dernière échéance, les intérêts courus et non échus à l'inventaire sont portés au crédit des sous-comptes intéressés du compte 77 et au débit du sous-compte 4857. A la réouverture des comptes après l'inventaire, le sous-compte 4857 est soldé par le débit de ces sous-comptes.

Les intérêts échus et non encaissés sont portés au crédit des sous-comptes intéressés de 77 et au débit au compte 545.

Les lots et primes de remboursement sur valeurs mobilières sont à inclure dans le compte 77.

Dans les autres produits financiers (778) entrent notamment au crédit les intérêts qui s'ajoutent aux primes, lorsque le tarif étant annuel, les primes ne sont, moyennant intérêt, payables que par fractions semestrielles ou trimestrielles.

78. Travaux faits par l'entreprise pour elle-même - Travaux et charges non imputables à l'exploitation de l'exercice

Le compte 780 est appelé à enregistrer le coût des travaux faits par l'entreprise pour elle-même, dont le montant doit être porté à un compte de bilan.

Le compte 7800 est crédité par le débit du compte 20.

Le compte 785 est appelé à enregistrer la contrepartie des charges inscrites aux comptes 61, 66 et 67 et qui sont couvertes par des provisions pour pertes et charges constituées au cours des exercices antérieurs par le débit du compte 685 ou qui ne se rapportent pas à l'exploitation ou à l'exercice.

Classe 8**Comptes de résultats****80. Exploitation générale**

Le compte 80 fait apparaître les résultats de l'exercice, c'est-à-dire ceux qui proviennent de la gestion des diverses activités de l'entreprise. Ce compte n'est utilisé qu'en fin d'exercice.

Le solde du compte 80 est viré, pour clôture des écritures, au compte 87.

Le compte 80 est établi conformément au modèle prévu à l'annexe 3.

Les comptes constituant les postes du compte 80 sont indiqués dans les listes ci-après.

80. Exploitation générale (comptes spéciaux aux sociétés vie et capitalisation)

Sinistres survenus : 6010, 6030, 6040, 6060, 6901, 6904 et (cessions) 60910, 60930, 60940, 60960, 6909.

Capitaux échus : 6012, 6032, 6042, 6062 et (cessions) 60912, 60932, 60942, 60962.

Arrérages échus : 6013, 6033, 6043, 6063 et (cessions) 60913, 60933, 60943, 60963.

Rachats : 6014, 6034, 6044, 6064 et (cessions) 60914, 60934, 60944, 60964.

Participation aux excédents : 6015, 6035, 6045, 6065 et (cessions) 60915, 60935, 60945, 60965.

Provisions mathématiques : 310, 340, 3810, 3840 et (cessions) 3910, 3930, 3940, 3960, 39810, 39840.

Ajustement des valeurs affectées aux assurances à capital variable (débit) : 679.

Intérêts servis à la provision pour participation aux excédents : 676 et 6976. Primes : 701, 703, 704, 706, 7901, 7904 et (cessions) 709, 7909.

Ajustement des valeurs affectées aux assurances à capital variable (crédit) : 779.

80. Exploitation générale (comptes spéciaux aux entreprises de toute nature)

Prestations et frais payés : 602, 604, 605, 606, 6902, 6904, 6905 et (cessions) 609, 6909.

Provisions de sinistres : 325, 355, 3825, 3855 et (cessions) 3925, 3955, 39825, 39855.

Primes : 702, 704, 705, 706, 7902, 7904, 7905 et (cessions) 709, 7909.

Provisions de primes : 320, 340, 350, 360, 3820, 3840, 3850 et (cessions) 3920, 3940, 3950, 39820, 39840, 39850.

80. Exploitation générale (comptes communs à toutes les entreprises)

Commissions : 65 et 695.

Frais d'acquisition précomptés portés à l'actif : 659 et 6959.

Amortissements des frais d'acquisition précomptés : 658, 6958.

Frais de personnel : 61 et 691.

Impôts et taxes : 62 et 692.

Travaux, fournitures et services extérieurs, transports et déplacements : 63, 64, 693, 694.

Frais divers de gestion : 66 et 696.

Dotations aux amortissements (autres que celles afférentes aux placements) : 6800, 6801, 6802, 6809, 6814, 6815, 6816, 6819, 6980.

Dotations aux provisions (autres que celles afférentes aux placements) : 685, 689, 6985, 6989.

Commissions et autres charges (cessions) : 75, 795.

Frais financiers sur titres : 6740, 675, 6974, 6975.

Frais sur immeubles de placement : 678, 6804, 6978.

Autres frais : 670, 671, 672, 673, 6741, 6745, 6746, 677, 6803, 6806, 6970, 6977.

Dotations aux amortissements des valeurs de placement : 6812, 6813, 6981.

Produits financiers sur titres : 773, 775, 7973, 7975.

Produits financiers sur immeubles de placement : 771, 7971.

Autres produits financiers : 774, 776, 777, 778, 7974, 7976, 7977, 7978.

Subventions d'exploitation : 71, 791.

Produits accessoires : 74, 76, 794, 796.

Travaux faits par l'entreprise pour elle-même - Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice : 78, 798.

82. Pertes et profits sur exercices antérieurs

Ce compte enregistre les pertes et profits au titre des exercices antérieurs sur les postes non techniques, c'est-à-dire les résultats acquis au cours de l'exercice, mais dont l'origine remonte à des exercices antérieurs.

Le compte 828 reçoit à son crédit les reprises d'excédents éventuels sur provisions qui avaient été initialement passées par les comptes 685, 689, 835 et 839.

Le compte 829 est destiné à recevoir à son crédit la contrepartie des pertes enregistrées aux comptes 82 et 84 et couvertes par des provisions pour pertes constituées au cours d'exercices antérieurs par le débit des comptes 835 et 839. Le compte 829 est crédité par le débit du compte de la provision intéressée, soit du montant de la provision si ce montant est inférieur ou égal aux pertes, soit d'une somme égale au montant de ces pertes si la provision est supérieure à cette somme.

83. Dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation ou exceptionnelles et de réserves réglementaires.

Ne passe par le compte 831 que celles des dotations aux réserves du compte 11 qui (à la différence de celles s'effectuant par le débit du compte 88) ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale.

Le compte 833 est débité des dotations aux réserves réglementaires (compte 13) qui sont une charge de l'exercice, selon les textes en vigueur, mais qui ne sont pas directement liées à l'exploitation. Les dotations aux réserves réglementaires peuvent être négatives si le prélèvement peut se faire sans autorisation préalable ; si une autorisation est requise, tant qu'elle n'est pas obtenue, le prélèvement se fait en utilisant le compte 88.

Le compte 835 sert à effectuer les dotations aux provisions pour pertes et charges (compte 15).

Toutefois, la provision pour garantie des moins-values sur titres gérés et figurant en classe 0 est directement constituée par le débit du compte 87.

Le compte 839 concerne les dotations aux provisions pour dépréciations des éléments d'actif des classes 2, 4 et 5.

84. Pertes et profits exceptionnels

Ce compte enregistre les résultats acquis au cours de l'exercice et qui proviennent d'événements ou de faits exceptionnels, tels que réalisations d'éléments d'actif, différences de change, créances dont le caractère irrécouvrable est apparu pendant l'exercice. Les lots et primes de remboursement des valeurs mobilières ne sont pas considérés comme des événements exceptionnels et sont portés aux comptes 7731 et 7973.

Le résultat des opérations de change (841, 846) est ventilé en bénéfices et pertes sur cessions ou sur conversion de monnaies étrangères, dans la mesure où l'importance relative de ces deux éléments justifie une telle ventilation. Le compte 842 est un compte de calcul qui sert à remplir les tableaux fiscaux exigés pour la détermination des résultats sur cessions. Il fonctionne de la façon suivante :

-il est débité, par le crédit du compte d'élément d'actif concerné, du montant de la valeur d'origine de cet élément ;

-il est crédité, par le débit du compte "amortissements" ou "provisions pour dépréciation", du montant de l'amortissement ou de la provision relatif à l'élément cédé et, par le débit du compte de trésorerie concerné, du montant du prix de cession ;

-il est débité (cas de plus-value) ou crédité (cas de moins-value), pour solde par le crédit de 845 ou le débit de 840.

Le compte 843 enregistre à son débit, par le crédit des comptes intéressés des classes 4 ou 5, les subventions accordées par l'entreprise qui n'ont pas le caractère de charges d'exploitation.

Les subventions d'équilibre reçues sont les subventions qui seraient accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou des tiers, en fonction des résultats des entreprises qui en bénéficient.

86. Produits et prestations de services échangés entre établissements

Ce compte est en relation avec l'ouverture du compte 17 "compte de liaison des établissements et succursales". Son solde à la clôture de l'exercice est nul.

87. Compte général de pertes et profits

Ce compte est établi conformément au modèle prévu à l'annexe 3.

88. Résultats en instance d'affectation

Le compte 88 est établi conformément au modèle prévu à l'annexe 3.

Lorsque l'exercice se solde par un profit, le compte 88 est crédité avant la répartition des bénéfices par le débit du compte 87. Il est débité du montant des sommes distribuées ou affectées à un compte de réserves. Le solde, s'il en existe un, est viré au compte 12 "report à nouveau".

Le compte 88 peut être utilisé en cas de pertes.

Les sommes destinées par décision de l'assemblée générale à être ristournées aux sociétaires des sociétés à forme mutuelle, des sociétés mutuelles et de leurs unions, et des mutuelles agricoles, sont débitées au compte 88 lors de l'affectation des résultats.

Si les modalités de la ristourne quantum et échancier, sont fixées par la décision de l'assemblée générale, son montant est porté au crédit du compte 447 "sociétaires : excédents à répartir".

Si les modalités de la ristourne ne sont pas fixées, les sommes destinées à être ristournées sont portées au crédit du compte 115 "réserves facultatives". Lorsqu'une décision ultérieure de l'assemblée générale fixe les modalités de la ristourne, le prélèvement nécessaire sur la réserve s'effectue en débitant le compte 115 par le crédit du compte 88.

Lorsque l'assemblée générale a statué, le compte 88 devient le compte de répartition et d'affectation des résultats mentionnés à l'article 423.

89. Bilan

890. Bilan d'ouverture

891. Bilan de clôture

Ce bilan est établi conformément au modèle prévu à l'annexe 3.

Dispositions communes aux comptes 80, 87, 88, 89.

Dans la publication du compte d'exploitation générale, du compte général de pertes et profits, du compte de répartition et d'affectation des résultats et du bilan, les numéros des comptes constituant des lignes ne sont pas reproduits.

Classe 0

Comptes spéciaux

La classe 0 groupe tous les comptes spéciaux qui n'ont pas leur place dans les classes 1 à 8 du cadre comptable. Elle ne concerne donc pas les engagements techniques formant l'objet principal de l'assurance et dont la technique classique d'évaluation, notamment pour les provisions de la classe 3, repose sur la loi des compensations statistiques.

Les comptes de la classe 0 sont tenus en partie double comme ceux de la comptabilité générale. Pour ce faire, on utilise, à l'intérieur de chaque compte principal, le compte divisionnaire dont le numéro se termine par 9 comme contrepartie de tous les autres comptes divisionnaires et sous-comptes. Par exemple, le compte 009 est la contrepartie des comptes 000 et 001.

00. Engagements en faveur de l'entreprise

Ce compte exprime la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers susceptibles de devenir débiteurs.

01. Engagements à la charge de l'entreprise

Le compte 01 exprime les différents aspects de l'entreprise à la suite des engagements pris envers les tiers ou résultant de dispositions légales. A cet effet, chaque élément comporte trois colonnes :

-dans la première figure la sortie maximale de trésorerie à laquelle l'entreprise est exposée (par exemple à la suite de la mise en jeu d'une garantie solidaire ne faisant pas supporter aux autres codébiteurs leur quote-part) ;

-dans la seconde colonne est porté le montant probable de la sortie de trésorerie en cas de jeu de l'obligation (compte tenu des chances que cette obligation aurait de ne mettre en cause l'entreprise que pour une somme partielle) ;

-enfin, la troisième colonne indique l'estimation, non plus de la trésorerie à mobilier, mais de la perte patrimoniale éventuelle la plus probable qu'entraînerait pour l'entreprise le fait d'avoir à honorer effectivement son engagement.

Le compte 016 concerne notamment les traités de réassurance de soutien conclus avec une filiale ou une société dans laquelle l'entreprise détient une participation ; les charges de trésorerie (montant maximal et charges probables) et la perte probable sont chiffrées pour l'ensemble des trois prochains exercices.

Le compte 0170 est réservé aux sociétés d'assurance mutuelles.

03. Autres charges envers des tiers

Ce compte enregistre les montants de trésorerie que l'entreprise, en dehors de tout engagement juridique mais à titre d'acte de bonne gestion, a décidé de consacrer à des tiers (tels les besoins de trésorerie indispensables au cours des trois prochaines années pour aider ou développer une filiale ou une société dans laquelle l'entreprise détient une participation).

05. Plan d'investissement intéressant l'entreprise

Ce compte a le même objet que le compte 03 mais concerne l'entreprise elle-même, également au cours des trois prochaines années, pour les engagements souscrits ou les opérations ayant déjà reçu un commencement d'exécution (notamment les opérations immobilières en cours, l'équipement d'une succursale, la création, le développement ou la transformation du réseau commercial...).

06. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires

Ce compte reçoit les valeurs remises en nantissement par les réassureurs.

07. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Ce compte est utilisé dans le cas où la convention avec les institutions, organismes, fédérations ou groupements de prévoyance prévoit que les titres achetés pour leur compte sur les instructions de l'entreprise d'assurance gérante seront inscrites en compte au nom de ces institutions.

08. Valeurs remises par les organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitutions

Le compte 08 est utilisé :

-par les unions de sociétés mutuelles pour enregistrer les placements mis à leur disposition par les mutuelles réassurées, en vue de leur permettre de faire face aux obligations

-par les sociétés ou caisses d'assurance et de réassurance mutuelle agricoles agréées, pour enregistrer les placements mis à leur disposition par les organismes dispensés d'agrément qu'elles réassurent.

Ce compte est subdivisé, selon les besoins, en comptes divisionnaires et sous-comptes structurés sur le modèle de la classe 2.

Il est publié au pied du bilan dans les mêmes conditions que le compte 06.

ACTIF- COMPTE 89 - BILAN

ACTIF			
	Montant brut	Amortissements et provisions pour dépréciation	Montant net
20. Frais d'établissement et de développement :			
Frais d'établissement (200 à 203, 205 et 206).....			
Frais d'acquisition des immobilisations (204 et 209).....			
Total des frais d'établissement			
21 et 22. Immobilisations :			
Immeubles (210, 212, 213, 2190, 2192 et 2193).....			
Matériel, mobilier, installation (214, 215 et 216).....			
Immobilisations incorporelles (218 et 2198).....			
Immobilisations en cours (22).....			
23 à 27. Autres valeurs immobilisées :			
Valeurs mobilières admises en représentation des provisions techniques (autres que les titres de participation) (23).....			
Prêts et effets assimilés admis en représentation des provisions techniques (24).			
Titres de participation (25).....			
Dépôts et cautionnements (26).....			
28. Valeurs immobilisées à l'étranger.....			
<i>A déduire</i> : versements à effectuer sur titres non libérés (4611 à 4618).....			
Provision pour dépréciation des immobilisations et titres (192 et 197).....			
Total des valeurs immobilisées nettes.....			
39. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :			
Primes (391, 3920, 3940, 3960, 39810, 39820, 39840, 39850).....			
Sinistres (3915, 3925, 3935, 3945, 39815, 39825, 39845, 39855).....			
Total de la part des cessionnaires dans les provisions techniques.....			

ACTIF (suite)			
	Montant brut	Amortissements et provisions pour dépréciation	Montant net
4. et 5. Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :			
Comptes courants des cessionnaires ou rétrocessionnaires débiteurs (4000)...			
Comptes courants des cédants et rétrocédants débiteurs (4040).....			
Comptes courants des coassureurs débiteurs (4080).....			
Créances sur les assurés et les agents (41) (1).....			
Personnel (42) ⁽¹⁾			
Etat (43) (1).....			
Actionnaires (44) (1).....			
Filiales (45) (1).....			
Débiteurs divers (46) (1).....			
Comptes de régularisation (48).....			
Comptes d'attente et à régulariser (49).....			
Prêts non admis en représentation des provisions techniques (51).....			
Effets à recevoir (53).....			
Chèques et coupons à encaisser (54).....			
Titres de placement divers (55 et moins 195).....			
Banques et chèques postaux (56).....			
Caisse (57).....			
Total des comptes de tiers et des comptes financiers.....			
17. Compte avec le siège social (créances).....			
87. Résultats (perte de l'exercice).....			
Total général.....			
06. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires.....			
08. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution.....			
09. Autres valeurs détenues par l'entreprise.....			

⁽¹⁾ Total des comptes divisionnaires ou sous-comptes dont le solde est débiteur

COMPTE 89 -BILAN

PASSIF	
10. Capital social ou fonds d'établissement :	
Capital social (100).....	
Capital appelé (1000).....	XXXXXXXXXX
Capital non appelé (1001).....	XXXXXXXXXX
Fonds d'établissement (101).....	
Fonds constitué (1010).....	XXXXXXXXXX
Part restant à rembourser de l'emprunt (1016).....	XXXXXXXXXX
Fonds social complémentaire (102).....	
11. Réserves :	
Primes d'émission (110).....	
Réserves statutaires (112).....	
Réserves des plus-values nettes à long terme (113).....	
Réserves provenant de subventions d'équipement (114).....	
Réserves pour plus-values réinvesties, à réinvestir et divers (115).....	
Réserves de renouvellement des immobilisations (116).....	
Réserves spéciales de réévaluation (118).....	
Réserves pour cautionnements (119).....	
13. Réserves réglementées :	
Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement (130).....	
Réserve pour fluctuations de change (134).....	
12. Report à nouveau.....	
Total des capitaux propres et réserves.....	
14. Subventions d'équipement reçues.....	
15. Provisions pour pertes et charges :	
Autres provisions pour pertes et charges (15).....	
16 et 18. Dettes à long et moyen terme :	
Emprunts et autres dettes à plus d'un an (16).....	
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires (18).....	
Total des subventions, provisions pour pertes et charges et dettes à long et moyen terme.....	
31. à 38. Provisions techniques :	
Primes (310, 320, 340, 350, 3810, 3820, 3840, 3850).....	
Sinistres (315, 3250 à 3258, 345, 355, 3815, 3825, 3845, 3855).....	
Moins : prévision de recours à encaisser (3259).....	
Total des provisions techniques.....	

PASSIF (suite)	
4 et 5. Dettes à court terme :	
Comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires créditeurs (4001).....	
Comptes courants des cédants et rétrocedants créditeurs (4041).....	
Comptes courants des coassureurs créditeurs (4081).....	
Comptes des agents et assurés créditeurs (41) ⁽¹⁾	
Personnel (42) (1).....	
Etat 43 (1).....	
Actionnaires (44) (1).....	
Filiales (45) (1).....	
Créditeurs divers (4600, 4601, 4603, 4604, 462 à 468) (1).....	
Comptes de régularisation (47).....	
Comptes d'attente et à régulariser (49).....	
Emprunts à moins d'un an (50).....	
Effets à payer (52).....	
Total des dettes à court terme	
17. Compte avec le siège social (dettes).....	
87. Résultats (excédents avant affectation).....	
Total général	
06. Engagements de restitution des valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires.	
07. Engagements de restitution de valeurs détenues appartenant à des institutions de prévoyance.....	
08. Engagements de restitution des valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution.....	
09. Engagements de restitution des autres valeurs détenues appartenant à des tiers.....	

⁽¹⁾ Total des comptes divisionnaires ou sous-comptes dont le solde est créditeur. Certains comptes figurant à la fois à l'actif et au passif, leurs soldes pouvant être soit débiteurs, soit créditeurs (418, 428, 436, 445, 446, 450, 455, 462 à 468). D'autres comptes se balancent et n'ont pas à figurer au bilan (59).

Compte 80 - Vie / Capitalisation

DEBIT			
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Sinistres et capitaux échus :			
Sinistres survenus.....			
Capitaux échus.....			
Arrérages échus.....			
Rachats.....			
Participations aux excédents.....			
Provisions mathématiques :			
Provisions mathématiques à la clôture de l'exercice.....			
A déduire { Provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice.....			
Participation aux excédents incorporée dans l'exercice.....			
Charges de commissions.....			
Autres charges :			
Frais de personnel.....		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Impôts et taxes.....		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Travaux, fournitures et services extérieurs, transports et déplacements.....		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Frais divers de gestion.....		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Dotations aux amortissements (autres que celles afférentes aux placements).....		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Dotations aux provisions (autres que celles afférentes aux provisions techniques et aux placements).....		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Autres charges de l'exercice.....		XXXXXXXX	XXXXXXXX
Commissions et autres charges.....			
Charge des placements :			
Frais financiers { Sur titres.....			XXXXXXXX
Sur immeubles de placement.....			XXXXXXXX
Autres frais.....			XXXXXXXX
Dotation aux amortissements des valeurs de placement.....			XXXXXXXX
Ajustement des valeurs affectées aux assurances à capital variable.....			XXXXXXXX
Intérêts servis à la provision pour participation aux excédents.....			
.....			
Solde créditeur.....			
Total.....			

Compte 80 - Vie / Capitalisation

CREDIT			
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes et accessoires (nets d'annulations).....			
Produits des placements :			
Produits financiers { Sur titres.....			XXXXXXX
Sur immeubles de placement.....			XXXXXXX
Autres produits.....			XXXXXXX
Ajustement des valeurs affectées aux assurances à capital variable.....			XXXXXXX
.....	XXXXXXXXXX		
Autres produits :			
Subventions d'exploitation.....			XXXXXXX
Produits accessoires.....			XXXXXXX
.....	XXXXXXXXXXXX		
Travaux faits par l'entreprise pour elle-même			
Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....			
Solde débiteur.....			
Total.....			
Intérêts crédités aux provisions mathématiques :			
Opérations brutes.....			
Cessions et rétrocessions.....			
Opérations nettes.....			

Compte 80 - ASSURANCES DE TOUTE NATURE

DEBIT			
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Charges de sinistres nettes de recours :			
Prestations et frais payés.....			
<i>A ajouter</i> : provisions de sinistres à la clôture de l'exercice.....			
<i>A déduire</i> : provisions de sinistres à l'ouverture de l'exercice.....			
Prestations et frais de l'exercice.....			
Charges de commissions :.....			
Autres charges :			
Frais de personnel.....		XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Impôts et taxes.....		XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Travaux, fournitures et services extérieurs, transports et déplacements.....		XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Frais divers de gestion.....		XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Dotations aux amortissements (autres que celles afférentes aux placements).....		XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Dotations aux provisions (autres que celles afférentes aux provisions techniques et aux placements).....		XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Autres charges de l'exercice.....		XXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX
Commissions et autres charges.....			
Charge des placements :			
Frais financiers { Sur titres.....			XXXXXXXXXX
Sur immeubles de placement.....			XXXXXXXXXX
Autres frais.....			XXXXXXXXXX
Dotation aux amortissements des valeurs de placement.....			XXXXXXXXXX
.....			XXXXXXXXXX
Solde créditeur.....			
Total.....			

Compte 80 - ASSURANCES DE TOUTE NATURE

CREDIT			
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes : Primes et accessoires (nets d'annulations).....			
<i>A ajouter</i> : provisions de primes à l'ouverture de l'exercice.....			
<i>A déduire</i> : provisions de primes à la clôture de l'exercice.....			
Primes de l'exercice.....			
Produits des placements :			
Produits financiers { Sur titres.....			XXXXXXXX
Sur immeubles de placement.....			XXXXXXXX
Autres produits.....			XXXXXXXX
Autres produits :			
Subventions d'exploitation.....			XXXXXXXX
Produits accessoires.....			XXXXXXXX
.....	XXXXXX		
Travaux faits par l'entreprise pour elle-même			
Charges non imputables à l'exploitation de l'exercice.....			
Solde débiteur.....			
Total.....			

COMPTE 87 - COMPTE GENERAL DE PERTES ET PROFITS

DEBIT	
Pertes d'exploitation de l'exercice (80).....	
Pertes sur exercices antérieurs (820).....	
Provisions pour moins-values, à la clôture de l'exercice :	
Pour garantie des moins-values sur titres gérés (150).....	
Pour dépréciation des immobilisations et titres (19).....	
.....	
Dotation de l'exercice aux réserves diverses à l'étranger (à détailler) (831).....	
Dotation de l'exercice aux réserves réglementaires :	
Réserve pour remboursement de l'emprunt pour fonds d'établissement (8330).....	
Fonds d'établissement constitué (8331).....	
Réserve pour fluctuations de change (8334).....	
Dotation aux réserves réglementaires (833).....	
.....	
Dotation aux provisions pour pertes :	
Dotation aux provisions pour dépréciation (839).....	
Pertes exceptionnelles :	
Moins-values sur cessions d'éléments d'actif (840).....	
Pertes de change :	
Sur cessions de monnaies étrangères (8411).....	
Sur conversion de monnaies étrangères (8414).....	
Pertes de change (841).....	
Subventions exceptionnelles accordées (843).....	
Autres pertes (844).....	
.....	
Impôts sur les bénéfices (85).....	
Bénéfice ou excédent net total (solde créditeur).....	
Total	

COMPTE 87 - COMPTE GENERAL DE PERTES ET PROFITS

CREDIT	
Profits d'exploitation de l'exercice (80).....	
Profits sur exercices antérieurs (822).....	
Provisions pour moins-values, à l'ouverture de l'exercice :	
Pour garantie des moins-values sur titres gérés (150).....	
Pour dépréciation des immobilisations et titres (19).....	
.....	
Reprise sur provisions antérieures (828).....	
Utilisation de provisions précédemment constituées pour couvrir des pertes sur exercices antérieurs et des pertes exceptionnelles (829).....	
Profits exceptionnels :	
Plus-values sur cessions d'éléments d'actif (845).....	
Profits de change :	
Sur cessions de monnaies étrangères (8461).....	
Sur conversion de monnaies étrangères (8464).....	
Profits de change (846).....	
Profits résultant de subventions d'équipement (847).....	
Subventions d'équilibre reçues (848).....	
Autres profits (849).....	
.....	
Perte ou insuffisance nette totale (solde débiteur).....	
Total	

COMPTE 88 - RESULTATS EN INSTANCE D'AFFECTATION

DEBIT		CREDIT	
Report à nouveau de l'exercice précédent.....		Report à nouveau de l'exercice précédent.....	
Pertes de l'exercice.....		Bénéfice de l'exercice.....	
Dividendes.....		Prélèvement sur les réserves (à détailler).....	
Tantièmes.....		Report à nouveau (perte).....	
Affectation à la réserve pour les plus-values réinvesties et à réinvestir, et plus-values à long terme.....			
Affectation aux autres réserves (à détailler).....			
Autres répartitions (à détailler).....			
Report à nouveau (bénéfice).....			
Total		Total	

C1 COMPTE D'EXPLOITATION PAR CATEGORIE OU SOUS-CATEGORIE

Les différents postes de l'état C1 sont constitués par les mêmes comptes que ceux du compte 80, sauf indication contraire.

ETAT C1 DES ENTREPRISES VIE ET CAPITALISATION

L'état C1 établi par les entreprises d'assurances sur la vie comporte en colonnes les catégories concernées de l'article 27-4 a) de la loi n°40 et en lignes les postes suivants :

Débit	
Sinistres survenus.....	
Capitaux échus.....	
Arrérages échus	
Rachats.....	
Participation aux excédents liquidés.....	
<i>Sous-total</i> : prestations échues.....	
Provisions mathématiques à la clôture de l'exercice :.....	
<i>A déduire</i> : provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice.....	
<i>A déduire</i> : participation aux excédents incorporée dans l'exercice.....	
<i>A déduire</i> : intérêts crédités aux provisions mathématiques brutes de cessions.....	
Virements de provisions mathématiques (3105).....	
<i>Sous-total</i> : charge des provisions.....	
Commissions (65 et 695).....	
<i>Autres charges nettes</i>	
Primes cédées aux réassureurs.....	
Solde créditeur.....	
<i>Total</i>	

Crédit	
Primes émises (7010 à 7013, 704, 706, 7901, 7904, moins 73 et 793).....	
<i>A déduire</i> : annulations (7019).....	
<i>Sous-Total</i> : primes nettes.....	
Produit des placements nets de charges ⁽¹⁾	
<i>A déduire</i> : intérêts crédités aux provisions mathématiques nettes de cessions.....	
<i>Sous-total</i> : produits financiers nets.....	
Subventions d'exploitation.....	
Part des réassureurs dans les sinistres et capitaux.....	
Part des réassureurs dans les provisions mathématiques à la clôture de l'exercice.....	
<i>A déduire</i> : part des réassureurs dans les provisions mathématiques à l'ouverture de l'exercice.....	
<i>A déduire</i> : intérêts crédités aux provisions mathématiques sur cessions Commissions des réassureurs.....	
<i>Sous-total</i> : sinistres et charges incombant aux réassureurs.....	
Solde débiteur.....	
<i>Total</i>	

(1) "Produits des placements" au sens du compte 80 diminués des "charges des placements" ainsi que des "intérêts servis à la provision pour participation aux excédents".

ETAT C1 POUR LES ENTREPRISES DOMMAGES

L'état C1 établi par les entreprises d'assurances dommages comporte en colonnes les catégories concernées de l'article 27-4 a) de la loi n°40 et en lignes les postes suivants :

Débit	
Sinistres payés (6020 moins 6021, 6024, 6040 à 6044, 6050, 6902, 6904, 6905).....	
Frais accessoires (6026).....	
Participations aux excédents (6025, 6045, 6055).....	
<i>A déduire</i> : recours (6029).....	
Arrérages après constitution (6023).....	
<i>Sous-total</i> : prestations et frais accessoires payés.....	
Provision pour sinistres (3250, 355, 3825, 3855) :	
- au 31 décembre précédent.....	
+ au 31 décembre.....	
Provision pour participation aux excédents (3258) :	
- au 31 décembre précédent.....	
+ au 31 décembre.....	
Prévision de recours à encaisser (3259)	
+ au 31 décembre précédent.....	
- au 31 décembre.....	
Provision mathématique et divers (3254, 3257) :	
au 31 décembre précédent.....	
au 31 décembre.....	
<i>Sous-total</i> : dotation aux provisions pour prestations et frais à payer.....	
Commission (65 et 695).....	
<i>Autres charges</i> ⁽¹⁾	
Primes cédées (709, 7909).....	
Provisions de primes à la charge des réassureurs (3920, 3940, 3950, 39820, 39840, 39850)	
+ au 31 décembre précédent.....	
- au 31 décembre.....	
<i>Sous-total</i> : primes acquises aux réassureurs.....	
Solde créditeur.....	
Total.....	

⁽¹⁾ "Autres charges" du compte 80 diminuées des "produits accessoires" et des "travaux faits par l'entreprise pour elle-même"

Crédit	
Primes et accessoires (7022 à 7024, 704, 705, 7902, 7904, 7905, moins 73 et 793).....	
Rappels (7025 et 7026).....	
<i>A déduire</i> : annulations (7029).....	
<i>Sous-total</i> : primes nettes.....	
Provision pour risques en cours (3200, 3201, 340, 350, 3820, 3840, 3850)	
+ au 31 décembre précédent.....	
- au 31 décembre.....	
Autres provisions de primes (3205 à 3208) :	
+ au 31 décembre précédent.....	
- au 31 décembre.....	
Provision pour annulations (3209) :	
+ au 31 décembre précédent.....	
- au 31 décembre.....	
<i>Sous-total</i> : dotation aux provisions de primes.....	
Produits financiers nets ⁽¹⁾	
Subventions d'exploitation reçues (71).....	
Part des réassureurs dans les prestations (609 et 6909).....	
Part des réassureurs dans les provisions pour prestations (3925, 39825, 39855)	
- au 31 décembre précédent.....	
+ au 31 décembre.....	
Commissions des réassureurs (75, 795).....	
<i>Sous-total</i> : part des réassureurs dans les charges.....	
Solde débiteur.....	
<i>Total</i>	

Dispositions communes à toutes les entreprises

La répartition par catégorie ou sous-catégorie des frais de gestion et des dotations aux amortissements s'effectue en rapportant à chaque branche les frais qui lui sont directement applicables et en ventilant les autres frais généraux aussi exactement que possible suivant leur nature, compte tenu notamment du nombre de contrats, de l'importance des affaires, du nombre des sinistres ... Sauf justification spéciale, le total des frais respectivement affectés aux catégories transports et acceptations ne devra pas dépasser 10 % et 2,5 % des primes.

Les produits accessoires et financiers sont, à défaut d'une étude plus poussée, ventilés par catégorie ou sous-catégorie au prorata des provisions techniques nettes de réassurance ; toutefois, la colonne "autres affaires" reçoit exactement les intérêts des placements qui lui sont affectés.

(1) "Produits des placements" au sens du compte 80 diminués des "charges de placement".

L'état C4 est établi conformément au modèle ci-après :

ETAT C4 MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES ET DE LEUR COUVERTURE

Pays
Exercice
Monnaie

I - MONTANT DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES :

1. Provisions pour risques en cours.....
2. Provisions pour sinistres à payer.....
3. Provisions mathématiques.....
4. Autres provisions techniques.....
5. Autres engagements réglementés.....

TOTAL DES ENGAGEMENTS REGLEMENTES.....

II - ACTIFS REPRESENTATIFS

	N° article de loi n°40	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur de couverture
- Obligations et autres valeurs d'Etat.....	23-2 1° a)			
- Obligations des organismes internationaux.....	23-2 1° b)			
- Obligations des institutions financières.....	23-2 1° c)			
- Autres obligations.....	23-2 2° a)			
- Actions cotées.....	23-2 2° b)			
- Actions des entreprises d'assurance.....	23-2 2° c)			
- Actions et obligations des sociétés commerciales.....	23-2 2° d)			
- Actions des sociétés d'investissement.....	23-2 2° e)			
- Droits réels immobiliers.....	23-2 3°			
- Prêts garantis.....	23-2 4°			
- Prêts hypothécaires.....	23-2 5° a)			
- Autres prêts.....	23-2 5° b)			
- Dépôts en banque.....	23-2 6°			
Sous-total 1 - Ensemble des valeurs mobilières et immobilières assimilées.....				
- Avances sur contrat des sociétés vie.....	23-3	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
- Primes ou cotisations de moins de trois mois des sociétés vie.....	23-3	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
- Primes ou cotisations de moins d'un an des sociétés accident.....	23-4	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
- Créances sur les réassureurs garanties par un nantissement.....	23-6	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
- Autres créances sur les réassureurs pour la branche transport.....	23-6	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
- Créances sur les cédants.....	23-7	XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
Sous-total 2 - Ensemble des autres actifs admis en représentation.....		XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	
Total des actifs admis en représentation.....		XXXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXX	

Etat C5 LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS

II – ACTIFS REPRESENTATIFS	N° article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur au bilan
- Obligations et autres valeurs d'Etat.....	23-2 1°a)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Obligations des organismes internationaux.....	23-2 1°b)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Obligations des institutions financières.....	23-2 1°c)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Autres obligations.....	23-2 2°a)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Actions cotées.....	23-2 2°b)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Actions des entreprises d'assurance.....	23-2 2°c)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
Actions et obligations des sociétés commerciales.....	23-2 2°d)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Actions des sociétés d'investissement.....	23-2 2°e)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Droits réels immobiliers.....	23-2 3°			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Prêts garantis.....	23-2 4°			
.....				
.....				
Sous-total.....				
A reporter.....				

Etat C5 LISTE DETAILLEE DES PLACEMENTS (suite)

	N° article	Prix d'achat ou de revient	Valeur de réalisation	Valeur au bilan
Report.....				
- Prêts hypothécaires.....	23-2 5°a)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Autres prêts.....	23-2 5°b)			
.....				
.....				
Sous-total.....				
- Dépôts en banque.....	23-2 6°			
.....				
.....				
Sous-total.....				
Total valeurs mobilières et immobilières assimilées.....				

ETAT C9

Ventilation par exercice de souscription et par branche des primes arriérées, encaissements et annulations

Exercice d'inventaire	Exercice de souscription						TOTAL
	(1) Emissions..... (2) Annulations..... (3) Encaissements..... Arriérés (1)-(2)-(3)		xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxx	
	(1) Emissions..... (2) Annulations..... (3) Encaissements..... Arriérés (1)-(2)-(3)			xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxx	
	(1) Emissions..... (2) Annulations..... (3) Encaissements..... Arriérés (1)-(2)-(3)				xxxxxxx	xxxxxxx	
	(1) Emissions..... (2) Annulations..... (3) Encaissements..... Arriérés (1)-(2)-(3)					xxxxxxx	
	(1) Emissions..... (2) Annulations..... (3) Encaissements..... Arriérés (1)-(2)-(3)						

ETAT A10

TABLEAU A : Situation des charges de sinistres en assurance de Responsabilité Civile résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur. Ventilation par exercice de survenance.

Exercice d'inventaire	Opérations	Exercice de survenance				
	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres.....					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres.....					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres.....					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
	Règlements					
	Provisions					
	Total sinistres.....					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					

TABLEAU B : Situation des charges de sinistres en assurance de dommages et des autres risques résultant de l'emploi des véhicules terrestres à moteur. Ventilation par exercice de survenance.

Exercice d'inventaire	Opérations	Exercice de survenance				
	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés.....					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés.....					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés.....					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					

TABLEAU B : (suite)

Exercice d'inventaire	Opérations	Exercice de survenance				
	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés.....					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					
	Règlements					
	Provisions					
	Total brut sinistres (a)					
	Recours encaissés.....					
	Recours à encaisser					
	Total recours (b)					
	Total net sinistres (a-b)					
	Primes acquises					
	% sinistres/primes acquises					

Les états C10a et C10b sont établis pour l'ensemble des opérations d'assurances dommages et pour chacune des catégories d'assurances dommages définies à l'article 27-4 a) de la loi n°40, conformément aux modèles ci-après :

ETAT C10a PAIEMENTS ET PROVISIONS POUR SINISTRES, TOUS EXERCICES CONFONDUS

	Catégorie (1)	(1)	Total
1 - Primes émises et accessoires nets d'annulations et de tous impôts et taxes.....			
2 - Dotations aux provisions de primes.....			
3 - PRIMES ACQUISES (1 - 2).....			
4 - Règlements effectués.....			
5 - Sinistres à payer au 31.12. de l'exercice.....			
6 - Sinistres à payer au 31.12 précédent.....			
7 - Recours encaissés.....			
8 - CHARGE DE SINISTRES (4 + 5) - (6 + 7).....			
10- Commissions.....			
11- Frais généraux.....			
12- SOLDE BRUT DE L'EXERCICE : 3 - (8 + 10 + 11).....			
9 - S/PA : 8/3 x 100.....			
13- Taux des Commissions (10/1) x 100.....			
14- Taux des Frais généraux (11/3) x 100.....			
15- Taux du solde aux P.A. (12/3) x 100.....			

(1) Chaque catégorie dans laquelle la société opère doit faire l'objet d'une colonne

ETAT C10b SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER**A - Primes acquises à l'exercice**

Décompte des primes (ou cotisations) accessoires et coûts de polices, nets de taxes, appartenant à l'exercice

a) Primes et portions de primes reportées de l'exercice précédent.....	
b) Primes payables d'avance émises dans l'exercice nettes d'annulations (primes sur exercices antérieurs exclues)...	
b bis) Primes payables à terme échu.....	
c) Primes acquises à l'exercice et non émises.....	
Total (a + b + b bis + c).....	
d) Estimation des annulations à effectuer sur primes de l'exercice.....	
e) Primes ou portions de primes payables d'avance à reporter au 31 décembre de l'exercice.....	
Total (d + e).....	
Montant net (a + b + b bis + c - d - e).....	

Les primes ou portions de primes payables d'avance reportées de l'exercice précédent ainsi que celles à reporter au 31 décembre de l'exercice doivent être calculées en tenant compte de l'inégale répartition des échéances de primes ou fractions de primes au cours de l'exercice.

Les entreprises qui ne sont pas encore en mesure de faire une analyse suffisante peuvent porter sur la ligne *b* l'ensemble des émissions et sur la ligne *c* la variation des primes acquises et non émises.

B - Nombre de contrats

Nombre de contrats au 31 décembre précédent

Nombre de contrats au 31 décembre

C - Nombre de sinistres payés ou à payer

Détail par exercice de survenance

	20... et antérieurs	20...	20...	20...	20...	EXERCICE INVENTORIE	TOTAL
a) Considérés comme terminés au 31 décembre précédent ⁽¹⁾ .	xxxxxxxxxx					xxxxxxxxxx	xxxxxx
b) Réouverts au cours de l'exercice (à déduire).....							
c) Terminés au cours de l'exercice.....							
d) Restant à payer ⁽²⁾							
TOTAL.....	xxxxxxxxxx						xxxxxx
Dont déclarés au cours de l'exercice écoulé.....							

⁽¹⁾ a - b + c de l'année précédente

⁽²⁾ Cette ligne doit comprendre l'estimation du nombre des sinistres non encore déclarés

D - Sinistres, paiements et provisions

Détail, par exercice de survenance, des opérations effectuées au cours de l'exercice écoulé

	20... et antérieurs	20...	20...	20...	20...	EXERCICE INVENTORIE	TOTAL
Paielements de l'exercice (6020 et 6026).....							
Provision au 31 décembre.....							
TOTAL.....							
Provision au 31 décembre précédent.....						XXXXXXXXXX	

E - Recours et sauvetages

Montant, par exercice de survenance des sinistres, des recours et sauvetages encaissés et prévus

	20... et antérieurs	20...	20...	20...	20...	EXERCICE INVENTORIE	TOTAL
Recours encaissés pendant l'exercice (6029).....							
Estimation des recours restant à encaisser.....							
TOTAL.....							
Report de l'estimation au 31 décembre précédent des recours à encaisser.....						XXXXXXXXXX	

F - Coût moyen et pourcentages par exercice

Détail par exercice en cours de liquidation

	20...	20...	20...	20...	EXERCICE INVENTORIE
Paielements cumulés des exercices antérieurs.....					XXXXXXXXXX
Paielements de l'exercice.....					
Provision au 31 décembre.....					
Total.....					
Cumul des recours encaissés.....					
Estimation des recours restant à encaisser.....					
Charge nette de recours.....					
Nombre de sinistres.....					
Coût moyen net de recours.....					
Primes acquises.....					
Rapport des sinistres nets de recours aux primes.....					

Les affaires souscrites en coassurance figurent pour leur quote-part, en sommes et en nombres, dans les états de la sous-catégorie correspondant à la nature du risque. Toutefois, les entreprises désireuses d'exclure des états C10b par sous-catégories toutes ces opérations en coassurance ou certaines d'entre elles (par exemple celles réalisées au sein d'un groupement ou consortium) ont la faculté de le faire, à charge pour elles d'établir, pour ces opérations exclues, un état spécial par sous-catégorie intéressée.

Les provisions pour sinistres à payer considérées aux états C10b s'entendent chargement de gestion non compris.

(1) Pour l'exercice inventorié, montant figurant au tableau A : pour les autres, tout au moins pour l'exercice précédant l'exercice inventorié, montant rectifié pour tenir compte des émissions et des annulations sur exercices antérieurs

ETAT C10c SINISTRES ET PROVISIONS POUR SINISTRESCatégorie Transports

Il est dressé un état C10c pour chacune des sous-catégories suivantes :

Assurances maritimes, fluviales et lacustres ;

Assurance aviation ;

Assurance spatiale ;

Marchandises transportées ;

Total du transport.

D - Paiements des sinistres et provisions

	20... et antérieurs	20...	20...	20...	20...	EXERCICE INVENTORIE	TOTAL
a) Paiements de l'exercice.....							
b) Provision pour risques en cours au 31 décembre ⁽¹⁾							
c) Provision pour sinistres au 31 décembre ⁽²⁾							
d) Total.....							
e) Recours encaissés dans l'exercice.....							
f) Recours à encaisser.....							
g) Différence (d - e - f).....							
Provisions au 31 décembre précédent :							
Pour risques en cours (1).....						XXXXXXXXXXXX	
Pour sinistres (2).....						XXXXXXXXXXXX	
Moins recours à encaisser au 31 décembre précédent.....							
Plus augmentations des primes acquises ⁽³⁾						XXXXXXXXXXXX	
Total.....						XXXXXXXXXXXX	

F - Pourcentage par exercice

	20...	20...	20...	20...	EXERCICE INVENTORIE
Paiements cumulés des exercices précédents.....					
A déduire : recours encaissés au cours des exercices précédents.....					
Report de la ligne g du tableau D.....					
Charge des sinistres.....					
Primes acquises ⁽⁴⁾					
Report des sinistres aux primes acquises.....					

(1) Pour les sous-catégories pour lesquelles les sinistres sont rattachés à l'exercice de souscription

(2) Chargement de gestion non compris

(3) Nettes de ristournes et de commissions

(4) Montant rectifié chaque année pour tenir compte des annulations et émissions intervenues

C11 MARGE DE SOLVABILITE

La présentation de l'état C11 est laissée à l'initiative de chaque entreprise.

ETAT C20 Mouvement au cours de l'exercice inventorié des polices, capitaux ou rentes assurés

L'état C20 est établi par les entreprises d'assurances sur la vie, pour chaque catégorie concernée de l'article 27-4 a) de la loi n°40, conformément au modèle ci-après :

Affaires directes

Mouvements		Combinaisons
En cours à l'ouverture de l'exercice.....		Nombre.....
.....		Capitaux ⁽¹⁾
Entrées	Souscriptions.....	Nombre.....
		Capitaux.....
	Remplacements ou transformations.....	Nombre.....
		Capitaux.....
	Revalorisations ⁽²⁾	Nombre ⁽³⁾
Sorties		Capitaux.....
	Total des entrées.....	Nombre.....
		Capitaux.....
	Sans effet.....	Nombre.....
		Capitaux.....
Sorties	Remplacements ou transformations.....	Nombre.....
		Capitaux.....
	Echéances.....	Nombre.....
		Capitaux.....
	Sinistres ⁽⁴⁾	Nombre.....
		Capitaux.....
	Extinctions.....	Nombre.....
		Capitaux.....
	Rachats.....	Nombre.....
		Capitaux.....
	Réductions.....	Nombre ⁽³⁾
		Capitaux.....
	Résiliations.....	Nombre.....
		Capitaux.....
	Total des sorties.....	Nombre.....
		Capitaux.....
En cours à la clôture de l'exercice.....		Nombre.....
.....		Capitaux.....

Pour les assurances à capital variable, les capitaux sont exprimés en valeurs de référence avec des colonnes distinctes pour chaque valeur de référence choisie. Au pied de chaque colonne sont indiquées les valeurs en FD des diverses valeurs de référence au 31 décembre de l'exercice précédent et au 31 décembre de l'exercice inventorié.

(1) Capitaux ou rentes

(2) Revalorisations au cours de l'exercice : indexations incorporations des participations aux bénéfices

(3) Les nombres figurant dans cette ligne ne s'additionnent pas dans le total

(4) En capitalisation, cette rubrique enregistre les remboursements par tirage

ETAT C21-Détail, par année de souscription, des capitaux ou rentes sortis au cours de l'exercice inventorié ⁽¹⁾

L'état C21 est établi par les entreprises d'assurances sur la vie, pour chaque catégorie concernée de l'article 27-4 a) de la loi n°40, conformément au modèle ci-après :

COMBINAISON							
Exercice d'origine ⁽²⁾	20..	20..	20..	20..	20..	20..	
Contrats souscrits depuis l'origine ⁽³⁾	Nombre Capitaux						
Revalorisations au cours de l'exercice ⁽⁴⁾	Capitaux						
En cours au 1er janvier	Nombre Capitaux						

Sorties au cours de l'exercice inventorié par :

Remplacements ou transformations	Nombre Capitaux						
Sinistres ⁽⁵⁾	Nombre Capitaux						
Echéances ou extinctions	Nombre Capitaux						
Réductions	Nombre Capitaux						
Rachats	Nombre Capitaux						
Résiliations	Nombre Capitaux						

⁽¹⁾ Dans le cas des mixtes et combinaisons assimilées prévoyant le paiement en cas de décès, dans certaines conditions, d'un capital supérieur au capital de base, seul ce dernier sera pris en considération dans les entrées et sorties du tableau.

⁽²⁾ La ventilation par colonnes n'est exigée que pour les cinq exercices les plus récents.

Toutefois, les entreprises ne sont pas tenues de fournir les renseignements pour les contrats souscrits avant l'entrée en vigueur du plan comptable des assurances.

⁽³⁾ Souscriptions et transformations (nettes des sans effet) dans l'exercice d'origine, augmentations contractuelles de capitaux ou rentes antérieures à l'exercice inventorié, revalorisations antérieures à l'exercice inventorié.

⁽⁴⁾ Indexations, incorporations de participation aux bénéfices

⁽⁵⁾ Dans les tableaux constituant l'état C21, les entreprises sont seulement tenues de remplir les lignes "nombre"; en ce qui concerne les "capitaux", elles ont la faculté de ne pas établir tout ou partie des renseignements correspondants.

Pour les assurances à capital variable, les capitaux sont exprimés en valeur de référence avec des groupes de colonnes distincts pour chaque valeur de référence choisie. Au pied de l'état sont indiquées les valeurs en FD des diverses valeurs de référence au 31 décembre de l'exercice inventorié.

Cumul, depuis l'exercice de souscription, des sorties par :

Remplacements ou transformations	Nombre Capitaux						
							
Sinistres ⁽⁵⁾	Nombre Capitaux						
							
Echéances ou extinctions	Nombre Capitaux						
							
Réductions	Nombre Capitaux						
							
Rachats	Nombre Capitaux						
							
Résiliations	Nombre Capitaux						
							

C25 PARTICIPATION DES ASSURES OU DES PORTEURS DE CONTRATS AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

DESIGNATION	EXERCICES ⁽¹⁾				
	n -4	n -3	n -2	n -1	n
A - Eléments techniques :					
1. Primes ⁽²⁾					
2. Provisions mathématiques ⁽³⁾					
B - Montant minimal réglementaire de la participation.....					
C - Montant effectif de la participation..... dont :					
1. Participation attribuée à des contrats dans l'exercice.....					
2. Variation des provisions techniques pour participation non encore affectée.....					
D - Ratios (en pourcentage) :					
C/A2. Rapport entre la participation totale et les provisions mathématiques.....					
C/1/A2. Rapport entre la participation attribuée à des contrats dans l'exercice et les provisions mathématiques					
C/B. Rapport entre la participation effective et la participation minimale réglementaire.....					

⁽¹⁾ L'exercice n est l'exercice sous revue. Les colonnes n -4 à n -1 reprennent les chiffres des colonnes n -3 à n de l'état de l'exercice précédent

⁽²⁾ Assurance vie : primes émises nettes d'annulation figurant en recettes du compte de participation aux résultats défini à l'article 82 - Capitalisation : primes nettes d'annulation des contrats libellés en FD.

⁽³⁾ Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice